HAL
open science

Capbreu et paysage.

Conesa Marc

To cite this version:

Conesa Marc. Capbreu et paysage. : Remarques sur l'utilisation d'une source seigneuriale dans l'étude des paysages des Pyrénées de l'est. (Cerdagne, XVIe-XVIIIe siècle). Liame :Histoire et histoire de l'art des époques moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, 2007, 14, pp.97-124. hal-00221447

HAL Id: hal-00221447

https://hal.science/hal-00221447

Submitted on 28 Jan 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LIAME, «Cadastres et paysages », n°14, 2007, p. 97-124

Capbreu et paysage. Remarques sur l'utilisation d'une source seigneuriale dans l'étude des paysages des Pyrénées de l'est. (Cerdagne, XVIe-XVIIIe siècle)

Marc Conesa

> « *J'aimerais qu'il existe des lieux stables, immobiles, intangibles, intouchés et presque intouchables, immuables, enracinés ; des lieux qui seraient des références, des points de départ, des sources* [...]. *De tels lieux n'existent pas, et c'est parce qu'ils n'existent pas que l'espace devient question, cesse d'être évidence, cesse d'être incorporé. L'espace est un doute* [...] »[1].

Associer *capbreu* et paysage amène à s'interroger sur la manière dont une source unique, le *capbreu*, documente un objet aux multiples facettes, le paysage. Deux définitions paraissent nécessaires pour mettre en évidence la relation entre ces deux termes. D'une part, les *capbreus* sont des documents de gestion seigneuriale. Ils sont constitués de la collection des reconnaissances des tenanciers, par lesquelles ceux-ci déclarent, sous serment, tenir du seigneur des biens immeubles soumis à des redevances ou à des obligations de services[2]. La source participe ainsi de l'exercice d'un pouvoir sur un espace avant tout seigneurial. D'autre part, *le paysage de l'historien* est triple[3]. Il est d'abord défini comme la perception et la représentation d'un espace à travers le filtre d'un système de valeurs[4]. Du point de vue des pratiques historiennes, il est ensuite une réalité matérielle, passée et non figée, qu'il est possible de connaître de manière objective à travers l'analyse de la documentation historique. Enfin, le paysage peut être appréhendé sur le terrain archéologique, dont les traces et les structures appartiennent, pour partie, à des états antérieurs de l'espace étudié.

La confrontation de ces deux définitions montre la difficulté à documenter les multiples dimensions du paysage par une source seigneuriale. Deux écueils entravent de surcroît cette perspective d'analyse. Le premier serait de confondre l'espace du texte avec le paysage, sans prendre la mesure des spécificités du premier face au second. Aussi, une inversion heuristique semble-t-elle préalablement nécessaire. Elle consiste en une déconstruction raisonnée de la source, afin de mettre en évidence d'une part le type d'espace qu'elle produit, et, d'autre part, les structures de pouvoir et les pratiques de l'écrit qui la déterminent. Le deuxième risque est, d'une certaine manière, l'image en négatif du premier. L'espace étudié est une réalité qui reste prégnante pour celui qui l'étudie. Cette présence invite à prendre garde aux représentations préalables du paysage, qui conduiraient à épingler les données des *capbreus* sous la dictée de schémas préétablis, qu'ils soient de nature géographique, historiographique ou patrimoniale. Le terrain de cette étude, la Cerdagne, incite à la prudence, puisqu'il semble favorable *a priori* à un découpage contrasté des

---

[1] Perec (Georges), *Espèces d'espaces*, Paris, 1974, rééd. Galilée, 2000, 186 p., p.179

[2] Un *capbreu* est donc un livre de reconnaissances ; les deux expressions seront utilisées indifféremment. La définition du *capbreu* est extraite des travaux de Tréton (Rodrigue), "Un prototype ? Remarques à propos d'un *capbreu* des revenus et usages du comte d'Empùries dans le castrum de Laroque-des-Albères fait en 1264", Camiade (M.) (éd.), actes du colloque Banyuls-sur-mer (mai 2005), *L'Albera. Terre de passage, de mémoires et d'identités / terra de pas, de memories i d'identitats,* Perpignan, PUP-IFCT, à paraître.

[3] L'ensemble de la définition du paysage est redevable des précisions de Antoine (Annie), *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Rennes, PUR, « Histoire », 2002, 340 p., p. 45-46 et plus particulièrement la première partie de l'ouvrage.

[4] Par exemple pour les Pyrénées : Briffaud (Serge), *Naissance d'un paysage. La montagne pyrénéene à la croisée des regards XVIe – XIXe siècle*, Toulouse, éd. AGM, Archives des Hautes Pyrénées, CIMA, CNRS, PUM, 1994, 622 p.

formes du paysage. En effet, cette région située sur la bordure orientale des Pyrénées, à la frontière de l'Espagne, de la France et de l'Andorre se présente sous la forme d'un vaste plateau situé à 1300 mètres d'altitude moyenne, ceinturé d'imposants massifs culminant à près de 3000 mètres. Entre le domaine de la plaine et celui des montagnes, le paysage devrait épouser les lignes directrices du relief : les cultures du bas feraient face aux pâtures du haut, situées sur les estives pré-sommitales. Entre les deux, se positionnerait une zone intermédiaire. Néanmoins, l'histoire et l'archéologie constatent que des récoltes et des habitats à près de 2000 mètres d'altitude ne sont peut-être pas exceptionnels[5]. Il paraît donc impératif de refuser tout déterminisme *a priori*. L'ensemble de ces éléments liminaires invite, pour une lecture croisée des *capbreus* et des paysages, à une démarche circonspecte autour de trois points distincts.

Le premier est de considérer le paysage au prisme de la source utilisée. En effet, les *capbreus* n'ont pas pour fonction de restituer un paysage, mais d'obliger les vassaux et les tenanciers à reconnaître les terres, les redevances et les services qu'ils doivent au seigneur. La nature des éléments qui renseignent l'espace est d'abord conditionnée par ces objectifs et la perception du paysage par l'historien est dépendante de la manière dont la source se constitue. Or, la fabrique d'un *capbreu* est un processus complexe, au centre duquel se tiennent l'espace et l'écrit, le notaire et sa pratique, le seigneur et ses pouvoirs.

Dans un deuxième temps, la description formelle de cet espace, les mots pour le dire, rend compte de la matérialité des parcelles et de l'étendue des superficies déclarées. Ces dernières permettent d'abord de s'interroger sur la représentativité de la source par rapport aux terroirs étudiés. Ensuite, les brèves notices descriptives de l'espace seigneurial permettent d'étudier le paysage du texte et de le comparer à celui des confronts. La compilation de ces données amène aussi à proposer une reconstruction graphique expérimentale qui ne prétend pas être une « image du réel », mais une figuration de la source et des limites méthodologiques.

Enfin, au terme de ces deux approches subsisteront des angles morts, des lieux ignorés et un paysage éclaté et mouvant. Aussi, une troisième lecture de la source paraît-elle nécessaire autour des faces cachées du paysage : ses dynamiques spatiales d'abord, sa dimension sociale et temporelle ensuite, car c'est dans le temps et la durée que le paysage semble se constituer comme le réceptacle de la mémoire sociale des lieux.

I. LA FABRIQUE DU PAYSAGE

L'objectif d'un *capbreu* n'est pas d'étudier le paysage. Il répond à d'autres motivations qui façonnent le paysage de l'historien. Deux précautions préalables s'imposent. La première vise à déterminer les modalités et les objectifs de la confection de la source, tandis que la seconde doit mettre en évidence les règles qui président à sa rédaction. L'objectif est de déterminer dans quelle structure textuelle se construit l'espace des *capbreus*.

1. Un paysage dans la durée et dans l'élaboration d'une source seigneuriale

- le temps de la source

[5] Rendu (Christine), *La montagne d'Enveig. Une estive pyrénéenne sur la longue durée*, Perpignan, Trabucaire, 2003, 606 p., p.393-413 (avec Marie-Pierre Ruas pour les analyses carpologiques)

L'élaboration d'un *capbreu* peut durer plusieurs années. La déclaration inaugurale du *capbreu* d'Enveig est datée du 21 septembre 1688[6]. La reconnaissance finale, qui clôt le registre d'une soixantaine de folio intervient quatre années et sept mois après, le 20 avril 1693. Cette durée, de prime abord surprenante, n'est pas exceptionnelle[7]. Ainsi, le livre de reconnaissances d'Estavar, réalisé pour le vicomte d'Evol, fait état de reconnaissances passées entre 1563 et 1568[8] ; celui de Llo manifeste une célérité peu commune : commencé le 16 août 1754, il est achevé le 16 avril 1755[9].

Un *capbreu* ne peut donc pas être considéré comme un instantané du domaine foncier. Durant les reconnaissances, des décès surviennent, amenant l'héritier à déclarer en son nom les terres reconnues précédemment par son père ; d'autres parcelles sont l'objet de ventes ou d'échanges, de remembrements ou de divisions. Bref, le paysage peut évoluer pendant que la source se constitue. À peine achevée, elle a pour particularité d'être déjà surannée. Ce délai de fabrication s'explique par les conditions et les impératifs nécessaires à sa réalisation.

- La capbrevacio.

Suivre pas à pas la procédure de confection d'un *capbreu* permet de comprendre non seulement la manière dont il est constitué, mais aussi les façons dont il documente et façonne le paysage analysé par l'historien. Dans cet objectif, a été étudié un épais dossier de réfection de « terrier » –le terme est ici employé– datant du milieu du XVIIIe siècle. Il concerne les possessions du couvent des Clarisses de la ville de Puigcerdá, qui sont disséminées dans plusieurs localités de Cerdagne française[10]. L'acte qui inaugure la procédure de renouvellement du *capbreu* est de 1746, tandis que les reconnaissances s'échelonnent entre 1749 et 1757. Plus de onze années ont donc été nécessaires pour parvenir au terme d'un processus, appelé *capbrevacio*[11], organisé en plusieurs étapes.

La première est l'obtention de l'autorisation de réfection du livre de reconnaissances. Celle-ci est délivrée le 9 juin 1746, lorsque le Président à mortier du Conseil souverain de Roussillon, Albert Collarès, « veu la requête à nous présentée par les Dames abbesse et religieuses du couvent Sainte Clayre de la ville de Puigcerda [située en Cerdagne espagnole] exposant quelles ont quelques directes au terroir de Sainte Eulalie contigu au lieu d'Enveig et dans d'autres lieux et terroirs de la Cerdagne françoise dont elles ont beaucoup de Peine à recouvrer les droits, leurs terriers ayant été depuis très longtemps négligés quelles souhaiteroient renouveller, si nous voulions leur accorder la permission [...] Nous permettons aux suppliantes de faire procèder au renouvellement du terrier de directes appartenants à leur couvent dans le terroir de Sainte Eulalie et autres lieux et terroirs de Cerdagne française [...] »[12].

La lecture de cet extrait amène trois remarques. D'abord, et sur un plan administratif, l'érection de la frontière dite du Traité des Pyrénées (1659) n'empêche pas une institution monastique implantée en Espagne de faire valoir ses droits seigneuriaux dans l'obédience de

---

[6] Archives Départementales des Pyrénées-Orientales (dorénavant : ADPO), 3E56/434, Le terrier est commandé par le camérier de l'abbaye de Saint Michel de Cuxa ; il est entièrement rédigé en latin. La langue des terriers connaît une brutale rupture en 1700, du coté nord de la frontière, avec l'acte imposant l'usage du français dans les documents publics. Les *capbreus* sont alors rédigés en français. Sur l'ensemble de l'analyse voir Larguier (Gilbert), "*Capbreu* de Catalogne nord (province du Roussillon) aux XVe-XVIIIe siècles", Brunel (G.), Guyotjeannin (O.), Moriceau (J.-M.) (éd.), *Terriers et plans-terriers*, actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998), Rennes–Paris, Bibliothèque d'Histoire Rurale–Mémoires et documents de l'École des Chartes, 2002, p. 65-78, p. 67

[7] Voir Larguier (Gilbert), "*Capbreu* de Catalogne nord (province du Roussillon) aux XVe-XVIIIe siècles", art.cit., p. 68

[8] ADPO, 7J74.

[9] ADPO, 3E56/421

[10] Dorres, Caldègas, Flori, Latour-de-Carol, Hix, et deux habitats situés sur le village d'Enveig : la Vignole et Sainte Eulalie. Sur les clarisses : Webster (Jill), "El convent de Santa Clara, Puigcerdà. Algunes consideracions preliminars", *Ceretania*, n°1, 1991, p. 107 – 116.

[11] Le catalanisme francisé employé dans le dossier est capibreviation, voir ADPO, 3E88/66, cahier intitulé « État de que Clément Galard a déboursé pour la capibreviation des Dames religieuses de Ste Claire de la ville de Puigcerdá ».

[12] ADPO, 3E88-66, pièce 1, extrait des registres de la cour du Domaine du Roy en Roussillon.

France[13]. La réfection est, en tout cas, soumise à l'autorisation du Roi, qui affirme ainsi sa position de contrôle et de sommet théorique de la chaîne féodale. Ensuite, ce document définit le *capbreu*, non comme un outil de connaissance du paysage, mais comme l'instrument de la perception de droits et de redevances. C'est donc une lecture juridique de l'espace qui s'impose, et non une lecture géographique. Enfin, l'analyse *in extenso* du dossier de réfection relativise la vacance du pouvoir seigneurial invoquée par les Clarisses pour justifier leur demande d'autorisation. Si l'argument peut être discuté pour le cas d'Enveig, dont le hameau de Sainte Eulalie[14] a été abandonné, rendant difficile *de facto* le prélèvement des droits seigneuriaux, il semble fallacieux pour les autres villages, soumis à une gestion continue et rigoureuse.

La deuxième pièce de procédure du dossier est une substitution de procureur. « L'Illustre et très Révérend frère don Joseph Saleta docteur en Ste théologie moine religieux profès de l'ordre de St Benoît, Camerarier du monastère de St Michel de Cuxà, procureur pour les choses cy-après écrites et autres légitimement constitué par les Dames religieuses du couvent Ste Claire de la ville de Puycerda [...], avec pouvoir de substituer les procureurs qu'il trouvera à propos [...] a substitué et substitue et à son lieu et place mis et met Me Clément Galard notaire du lieu de Sallagouse d'ici absent comme s'il étoit présent auquel il donne plain pouvoir de faire reconnaître en la directe seigneurie desdites dames Religieuses toutes les terres et propriétés relevantes de leur directe en la Cerdagne françoise, accepter les reconnaissances qui seront faites par les emphytéotes possédants les biens relevants de la directe desdites dames religieuses, recevoir les droits de lods, alienatur et autres droits seigneuriaux qui pourront être deuds, du reçu en faire toute quittances et charges valables qu'il conviendra, louer et approuver pour raison de directe seigneurie toutes les ventes et aliénations des propriétés relevantes de la directe desdites dames religieuses et à déffaut ou refus par les emphytéotes de vouloir reconnaître et payer lesdits droits seigneuriaux se trouveront deuds, les poursuivre en justice par devant tous juges et juridictions qu'il conviendra jusqu'à sentences et arrêts définitifs et entière exécution d'iceux, [...]»[15].

Cet acte est un véritable contrat, à la faveur duquel le notaire de Saillagouse prend en charge, non seulement le renouvellement du *capbreu*, mais aussi le prélèvement des droits afférents. Il est ainsi véritable maître d'œuvre de la *capbrevacio,* dont les objectifs sont clairement exposés. Trois raisons explicitent le choix du notaire pour mener à bien cette procédure[16].

En premier lieu, la réfection exige de réunir les actes notariaux et les papiers seigneuriaux nécessaires pour faire valoir les droits du seigneur et à identifier les tenanciers des terres imposées. Or, la dispersion de cette documentation impose de solliciter différentes études notariales. Un notaire semble donc bien placé pour traiter avec ses pairs. Ensuite, ces documents peuvent dater d'époques éloignées, ce qui impose de maîtriser certains talents en paléographie, que les notaires sont à même de posséder. Enfin, la redondance, dans l'acte de substitution de procureur, des références aux redevances sur les mutations foncières (« droits de lods et alienatur », « ventes et

[13] Décidément, la frontière ne saurait apparaître comme une barrière, ni du point de vue social et familial, les échanges matrimoniaux entre les deux parties de la Cerdagne sont conséquents avant et après la signature du traité des Pyrénées (Conesa (M.), *Mariages et frontières. Les systèmes matrimoniaux en Cerdagne française et espagnole*, Université de Perpignan, mém. maîtrise, 1998, (dir. Larguier (G.)), ni du point de vue économique (Conesa (M.), "Espaces en partage et partage des espaces. Organisation et acteurs de la transhumance et de l'estivage dans les Pyrénées de l'est. (Cerdagne, XVe–XVIIIe siècle)", actes du colloque de l'abbaye de *Flaran* (sept. 2004), Toulouse, PUM, 2006, sous presse). Si les travaux de Peter Salhins (*Between France and Spain. Boundaries of territory and Identity in a Pyrenean Valley. 1659 – 1868*, Princeton, Faculty of Princeton, 1986, 2 t., 404 p., 541 p.) font état d'une territorialisation des pouvoirs en même temps qu'une adaption et une conversion des intérêts locaux aux enjeux nationaux, celle-ci s'opère plus à l'échelle des postures et de la rhétorique des pouvoirs, que ce celle des pratiques.

[14] Sur le hameau de Sainte-Eulalie et sa redécouverte : Campmajo (P.), Brunet (F.), Mercadal (O.), Esperanza (S.), "Deux tombes médiévales découvertes dans le territoire de la commune d'Enveigt", *Ceretania*, n°3, 2001, p. 29-58

[15] 3E88/66, pièce deux, 15-9-1746 ; souligné par moi.

[16] Sur les notaires, dans la province du Roussillon, voir Larguier (G.),"Les paysans et leur notaire dans la province du Roussillon", *Le notaire, le Paysan et la terre*, Toulouse, PUM, coll. Histoire notariale, 1999, 185-215 ; en Cerdagne plus prècisément : Bosom i Isern (Sebastia), Galceran i Vigué (Salvador), *Cataleg de protocols de Puigcerda*, Barcelona, 1983, fundacio Noguera, inventaris d'arxius notarials de Catalunya, n°4, 363 p., p. 7-20

aliénations ») ne s'explique que par leur poids. Chaque terre aliénée est taxée à hauteur du tiers de sa valeur en faveur du seigneur. Ce prélèvement des plus rémunérateurs, véritable frein à la circulation de la terre impose d'identifier les changements de propriétés et de propriétaires. Or, le notaire, par sa fonction, tient les clefs de la mémoire du marché foncier[17].

Ces trois raisons expliquent la structure du dossier de réfection. Celui-ci atteste de la constitution de listes de mutations foncières, établies par le notaire chargé de la réfection et, dans une moindre mesure, par des confrères coopérants, sans doute en vertu d'un échange de bons procédés fondé sur la réciprocité. À celles-ci s'ajoutent des copies d'actes et des originaux de livres de reconnaissances, de la fin du XVe au début du XVIIIe siècle, qui sont transmis par le couvent. Les Clarisses en font dresser un inventaire précis, où les *capbreus* et les livres patrimoniaux apparaissent comme les outils de gestion d'une seigneurie cerdane à l'époque moderne[18]. Le tableau suivant est une présentation classée chronologiquement de ces derniers.

Tableau 1. Liste des documents transmis au notaire pour la réfection du *capbreu* des Clarisses de la ville de Puigcerdá. v. 1750 (ADPO, 3E88/66)

N°	Années	Type de document	Notaire (lieu d'exercice)
12	Non renseigné	Llibre Llum de casa[19]	Non renseigné
6	1472	*Capbreu*	Joan Puig (Puigcerdá)
1	1552	*Capbreu*	Joan Onofre de Ortodo (Puigcerda)
5	[1592-1611][20]	*Capbreu*	Benet Bruguera (Puigcerdá)
8	1604	*Capbreu*	Rafel Jaume Montellà(Puigcerdá)
3	1612-1617	*Capbreu*	Montserrat Bordo (Puigcerdá)
13	1624	*Capbreu*	Montserrat Bordo (Puigcerdá)
7	1634	*Capbreu*	Montserrat Bordo (Puigcerdá)
2	1635	*Capbreu*	Montserrat Bordo (Puigcerdá)
9	1638	*Capbreu*	Onofre Marcer (Puigcerdá)
4	1648-1653	*Capbreu*	Francesc Oliach (Puigcerdá)

[17] Le recouvrement de ces droits permet de financer le renouvellement du terrier. Ainsi, le 26 juillet 1746, est établi un véritable partage des revenus des doits de mutation entre le procureur et le procureur désigné. Ce contrat stipule (souligné par moi) :

« P° que ledit Me Gaillard faira les terriers des directes seigneuries de ladite camarerie, dames religieuses et Sachristairie en la Cerdagne française, desquels sera tenu de délivrer copie en due forme après la confection d'iceux.

2. ledit Me Saleta aux noms qu'il agit accorde audit Me Gaillard la troisième partie des droits de lods et censives arriérées qui se découvriront pandant la confection desdits terriers et dues avant le commencement d'iceux, à l'exclusion de ceux contenus en l'état que le dit Me Saleta a produit et qui a été signé double ce jourd'hui, tous lesquels ledit Me Saleta se réserve.

3. Qu'il sera fait une mane du produit desdits droits de lods et censives arriérés qui seront perçus des redevables pendant et après la confection desdits terriers, entre les mains dudit Me Saleta pour être partagé entre parties en la forme ci-dessus prescritte.

4. Qu'en cas qu'il n'y ait aucun procès à soutenir pour raison desdits terriers, le fonds nécessaire pour la poursuite desdits procès sera tiré de ladite mane »

L'état des arriérés constitué par le procureur compte dix entrées, celui présenté par le notaire en dénombre une trentaine, dont quatorze extraits de ses registres propres. La procédure est donc des plus lucratives pour le tabellion (ADPO, 3E88/66).

[18] Quelques pièces de terres forment-elles une seigneurie ? Il semblerait que cette structure connaisse une diversité de situation telle qu'une définition minimale est à envisager : « terre dont la possession s'accompagnait d'une délégation de puissance publique » (Bély (L.) (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996, rééd. 2003, article "Seigneurie", p. 1150). La puissance publique, terme de droit romain, reste toutefois difficile à cerner. Néanmoins, l'exercice de la justice semble en être une composante essentielle. Or, dans le cadre de la *capbrevacio* et à son terme, un tribunal, un juge et un greffier sont nommés. Quelques parcelles concédées à des vassaux ou à des censitaires suffisent donc à fonder la puissance seigneuriale.

[19] Il s'agit d'un livre comptable concernant le luminaire du couvent, financé par un bénéfice dont les revenus reposent sur des droits seigneuriaux.

[20] La date du *capbreu* n'est pas précisée dans le mémoire. Toutefois, la période d'activité du notaire est connue, voir Bosom i Isern (Sébastia Galceran i Vigué (Salvador), *Cataleg de protocols de Puigcerda*, op. cit., p. 117

10	1717	*Capbreu* (Villeneuve)	André Gaillard (Saillagouse)
11	1717	Llibre de titols[21]	Non renseigné

Cette liste permet de mettre en relief trois éléments essentiels. En premier lieu, il ne semble pas y avoir d'éclipse du pouvoir seigneurial en Cerdagne. La gestion et le suivi des droits s'inscrivent dans une périodicité qui en assure l'efficacité et la pérennité. Toutefois, deux périodes semblent moins productrices de documents : de la fin du XVe siècle au milieu du XVIe siècle et dans la deuxième partie du Grand Siècle. Ces hiatus, difficiles à éclairer sans mener des recherches plus spécifiques, peuvent, *a priori*, renvoyer aux traditionnels « malheurs du temps » pour se justifier[22]. En deuxième lieu, le choix des notaires répond à une double logique géographique et juridique. Avant 1659, l'*escribana* de Puigcerdá est en situation de monopole[23]. Les moniales semblent choisir l'étude la mieux informée des mutations foncières dans son espace de pouvoir. Le discret Montserrat Bordo, qui établit quatre *capbreus* en vingt ans pour le compte du couvent semble choisi pour cela. Toutefois, à partir de la signature du traité des Pyrénées, les notaires de Puigcerdá ne sont les plus les seuls à œuvrer pour la gestion du domaine temporel des Clarisses. En effet, celles-ci font appel à des notaires « français » pour leurs bien situés dans l'obéissance du Roi Très Chrétien, concourant ainsi à la territorialisation des pratiques juridictionnelles[24]. En troisième lieu, un *capbreu* n'est pas un document isolé, créé *ex–nihilo*. Il est le produit de l'actualisation de documents antérieurs auxquels il est confronté et succède. Ce type de document reste donc chevillé à ceux qui l'ont précédé.

2. La rédaction et la structure du *capbreu*

L'enquête notariale s'achève, enfin, par la rédaction du *capbreu*. Celle-ci procède en trois phases, dont la succession se répète d'une reconnaissance à l'autre : l'identification du tenancier, la liste des biens reconnus et la somme des redevances et des services dont il est redevable[25]. Une lecture naïve de ce type de source retiendrait que ce sont les déclarants qui en dictent la teneur. En effet, appelés dans la maison du notaire, ils déclarent d'abord la nature de la relation qui les lient au seigneur. Ce rapport peut être fortement marqué du double sceau de la féodalité, allant de la vassalité[26] à la servitude[27]. Le *capbreu* reflète ainsi une organisation juridique et sociale,

[21] Il s'agit d'un livre privé qui fait l'inventaire des titres de propriété. Ce type de document constitue une véritable carte d'identité patrimoniale des institutions et des familles.

[22] Les temps des malheurs semblent l'artifice le plus aisément utilisable pour expliquer un hiatus dans une série continue. Aussi, peut-on retenir les avancées françaises durant lesquelles la Cerdagne est sous la coupe française, notamment entre 1462 (Traité de Bayonne) et 1493 (restitution des comtés à l'Espagne) ; puis les guerres louis-quatorziennes dont l'un des terrains d'exercice est cette partie des Pyrénées. Voir la synthèse collective : SAGNES (Jean) (s.d.), *Nouvelle Histoire du Roussillon*, Perpignan, éd. Trabucaire, 1999, 382 p.

[23] Sur le privilège de l'*escribana* : *Cataleg de protocols de Puigcerda*, op. cit. p. 9 sq. ; Bille (Elisabeth), *Seigneurs, maisons et vacants. La Cerdagne du Xe au XIVe siècle*, thèse de doctorat nouveau régime, (dir. Cursente Benoît), Toulouse-Le Mirail, 2004, 529 p., p.78 sq.

[24] Pareille territorialisation a pu également être établie dans la signature des contrats de mariage. Lorsque les deux époux sont originaires de deux royaumes différents, le contrat de mariage est signé chez un notaire de la même obédience que l'épouse. Si elle réside en Espagne, un notaire de Puigcerdá est investi de la rédaction de l'acte ; si elle est de Cerdagne française, une étude de Saillagouse est généralement choisie. L'objectif est de garantir les biens dotaux. Conesa (M.), *Mariages et frontières*, mém. cit., p. 29-33

[25] Ces redevances ne seront pas étudiées ici, puisqu'elles font l'objet d'une étude particulière en cours de réalisation.

[26] ADPO, Estavar, 1563-1568, f° 72 v°, souligné par moi : « Ego Antonius Campanya filius et heres univseralis Joannis Campanya q° patri mei ut de hereditaria institucione constre ultimo testamento per dictum patrem meum con dicto clauso et subsignato per discretum Burges notatrium podiceretani, 15-1-1563 [...] sum homo proprius et fidelis vassallus illustris vicecomitis de evolo domini loci de Estavar et Bajanda et teneo debeo sub euis directo dominio laudimio et foriscapio et sub prestacione census infrascripti quandam mansatam sitam in locum terminum et decimale sancti Iuliam de Estavar in quidem mansam sunt terra, honores et proprietates sequentes »

fréquemment sous-évaluée à l'époque moderne, constituée de manses, de portions de manses voire de parcelles isolées par le jeu des mutations foncières, mais décrites comme les satellites d'une structure seigneuriale[28]. Ensuite, les déclarants reconnaissent les biens qu'ils tiennent du seigneur sous la forme de brèves notices. Celles-ci indiquent généralement la nature du bien, la localisation et la situation en précisant les quatre confronts. Parfois, sont aussi précisés les propriétaires successifs, non seulement du bien déclaré, mais aussi des parcelles mitoyennes. Enfin, le *capbreu* mentionne la superficie approximative et le mode d'acquisition des terres, parfois sur plusieurs générations. Chacun de ces éléments a pour fonction d'identifier la parcelle. Toutefois, ces reconnaissances ne se pratiquent pas sur le terrain, mais sur la foi d'une déclaration dont la structure semble imposée par la comparaison aux *capbreus* précédents. En effet, le livre de reconnaissances ne saurait pas être entendu comme le reflet d'un espace perçu de visu, mais comme un paysage lu au prisme de documents antérieurs. C'est la raison pour laquelle il est saturé de références aux états de la propriété foncière qui l'ont précédé. Celles-ci permettent la navigation d'un terrier à l'autre, sous la gouverne du notaire. Par ailleurs, l'ordre des déclarants ne répond pas à une hiérarchie foncière (graphique 1)[29]. Il semble plutôt s'apparenter à une remise en ordre de la « société féodale », où se succèdent de grands propriétaires de manses et une nuée de petits tenanciers, un puissant puis des dépendants apparents. Cette organisation sociale s'appuie, non sur les positions sociales, mais sur les structures seigneuriales[30]. Marqué de l'empreinte et de la logique des livres de reconnaissances comme document de gestion, cet « ordre féodal » paraît immuable d'un *capbreu* à l'autre. Les cadres d'énonciation du paysage sont ainsi fortement marqués et imprégnés par la structure et le fonctionnement de la source[31].

---

[27] ADPO, Estavar, 1563-1568, f° 57 v° - 58 r°, souligné par moi : « Ego Petrus Jordana cultor loci de Stavar juratus et confiteor recognosco ad Illutri dompnio don philippo Galcerando de Castro et de Pinos vicecomitis de Evolo et vobis magnifico Joannis Ludovico de Ribas procuratori legitem substitus que esse debeo homo proprius solidus et amansatum et abordatum cum omni prole mea nata et nascitura et quandam mediam mansatam quem habeo in termino de Stavar antiquitus dictam den pelos, terras et pocessiones sequentes ».

[28] L'ensemble de cette problématique a été l'objet d'une présentation le 16 décembre 2005 au séminaire Pierre Bonnassie (UMR 5136–FRAMESPA–université Toulouse-Le Mirail), à l'invitation de Roland Viader. Elle sera suivie d'une publication ultérieure.

[29] La lecture du graphique est l'occasion d'une précision métrologique : journaux et jugères mesurent environ un tiers d'hectare : Alsina (Claudi), Feliu (Gaspar), Marquet (Lluis), *Pesos, mides i mesures dels Països catalans*, Barcelona, Curial, 1990, 431 p. ; *Tables de comparaison entre les mesures anciennes du département des Pyrénées- Orientales et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique avec leur explication*, imp. Tastu et veuve Reynier, Perpignan, An X, 28 p.

[30] A Estavar, le premier déclarant semble avoir acquis les biens et la maison du vicomte. Elle n'est pas reconnue comme telle, mais apparaît ainsi dans les confronts des autres reconnaissances. ADPO, 7J74, f° 43 sq.

[31] L'utilisation du *capbreu* ne s'achève pas avec les déclarations. En aval, il est utilisé dans le tribunal de la *capbrevacio* à l'encontre des mauvais payeurs et des parjures. Plus largement, dotés des signes de validation et de légalité par les notaires, dont le rôle est encore à souligner, les *capbreus* peuvent être produits dans l'ensemble des causes judiciaires. Ainsi, sont-ils mentionnés pour attester de la possession d'un bien ou de droits seigneuriaux. Au delà des cercles de justice, les *capbreus* donnent lieu à des registres de gestion des redevances, appelés *llevadors*. Ces dispositions sont largement éclairés par Tréton (R.), "Un prototype ? Remarques à propos d'un *capbreu* des revenus et usages du comte d'Empùries dans le castrum de Laroque-des-Albères fait en 1264", art. cit.

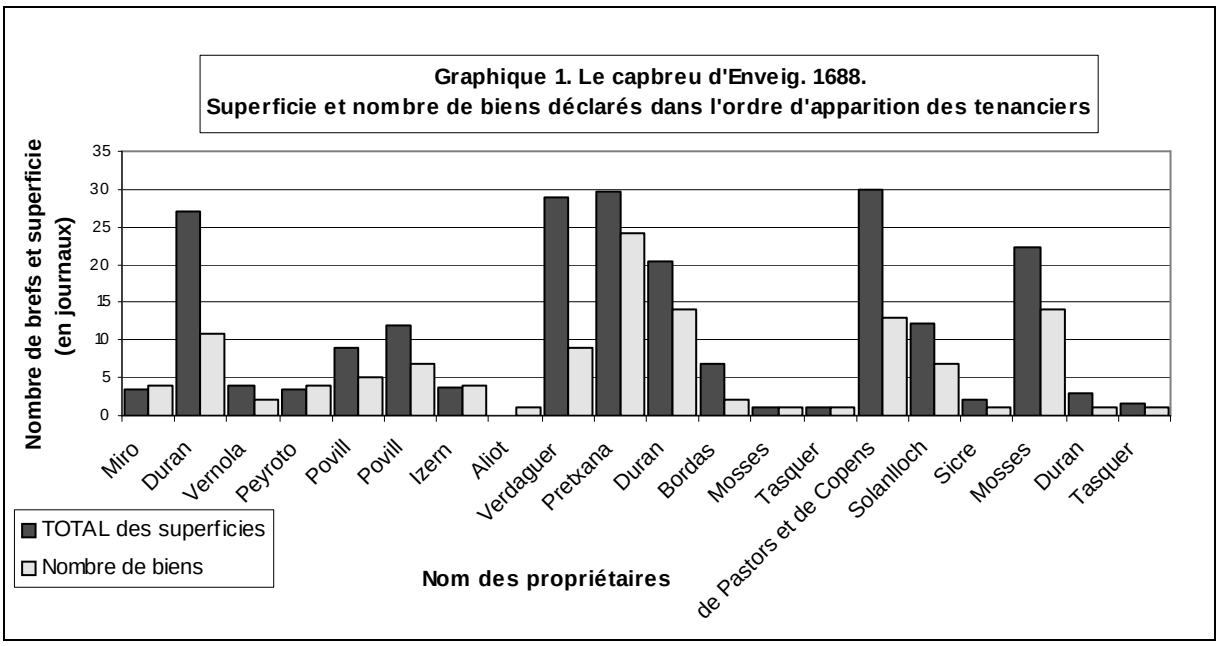

Finalement, le *capbreu* ne semble pas un instrument adapté à la connaissance du paysage ancien, car l'enquête approfondie, et de longue haleine, qui le fait naître n'a pas pour espace les lieux décrits, mais le cabinet du notaire. Les terres ne sont pas reconnues sur le terrain, mais sur la table du tabellion. Elles ne sont pas arpentées, mais approximativement estimées, non à des fins fiscales, mais identificatoires[32]. C'est d'abord à un paysage de papier et de mots que se confronte l'historien.

II. LE PAYSAGE ET LE TEXTE

L'étude de la genèse de la source permet de replacer le paysage dans la trame des écrits, des pratiques et des pouvoirs dont il est le produit. Elle ne constitue nullement un renoncement, mais un préalable nécessaire à son analyse. Un deuxième volet doit désormais être ouvert, afin de considérer les espaces et les structures spatiales dans lesquels le paysage du texte s'inscrit.

1. L'espace seigneurial

Quelle portion du territoire occupent les biens et les hommes des *capbreus* ? La question invite à penser le paysage à l'aune des espaces qui l'englobent. Il s'agit, en résumé, d'estimer la place occupée par les *capbreus* et les seigneurs par rapport à la totalité des cultures, des possédants et des maisons des villages étudiés. Or, à vouloir prendre la mesure de ces phénomènes, l'historien devient dépendant des chiffres et du sens du chiffre des sociétés qu'il étudie. Les superficies déclarées dans les livres de reconnaissances ne sont pas arpentées, mais grossièrement appréciées. Les analyses qui suivent sont donc à nuancer.

Pour jauger les informations des *capbreus*, le recours à un référent s'impose. Les états des biens-fonds de la fin du XVIIe et du dernier quart du XVIIIe siècle ont été sollicités dans cette perspective comme des étalons relativement fiables. Conçus pour les besoins fiscaux de la monarchie française, ces documents sont de véritables recensements agraires, qui indiquent la

[32] *Capbreus* et compoix ne peuvent donc pas être considérés comme des sources comparables : les premiers documentent un espace seigneurial et juridictionnel ; on n'y mesure pas, on reconnaît. Les seconds ont pour objet des espaces fiscaux, mesurés, arpentés, estimés. Les *capbreus* sont étrangers aux plans et aux cartes, aux cadastres et aux levées, au contraire des compoix.

surface des terres possédées par les différents habitants et propriétaires des villages imposés. Le tableau 2 est un outil de synthèse. Il oppose les informations tirées des livres de reconnaissances aux données extraites des dénombrements fiscaux les plus proches chronologiquement. Ainsi, le *capbreu* d'Enveig de 1688-1693 est adossé à l'état de 1694 ; le terrier de Llo de 1754-1755 est confronté au recensement agraire de 1775.

Tableau 2. Deux vues sur le paysage. Comparaison des données des livres de reconnaissances et des états des biens-fonds. XVIIe–XVIIIe siècle[33].

Les données des *capbreus* :	**Nombre de déclarants dans le *Capbreu***	**Total des superficies du *Capbreu* (en journaux)**	**Nombre de maisons déclarées dans le *Capbreu***
Enveig (*capbreu* de 1688-1693)	20	222	10
Llo (*capbreu* de 1754-1755)	50	504	31
Les données des états :	**Nombre de déclarants dans l'état**	**Total des superficies dans l'état (en journaux)**	**Nombre de maisons déclarées dans l'état**
Enveig (état de 1694)	42	615	40
Llo (état de 1775)	95	750	76

Ces indications chiffrées donne la mesure de la place des *capbreus* dans les terroirs. Trois points doivent être précisés. En premier lieu, les superficies des parcelles déclarées ne constituent qu'une fraction de l'espace cultivé, de l'ordre du tiers des surfaces à Enveig, jusqu'aux deux tiers à Llo. Cet écart peut s'expliquer par une différence juridictionnelle. En effet, Llo est sous la coupe d'un unique seigneur tandis qu'ils sont au nombre de cinq à Enveig[34]. Ces derniers n'en restent pas moins très inégalement représentés. La *pabordia* d'Aja revendique quelques parcelles tandis que le *capbreu* du couvent des Clarisses couvre plusieurs hectares. Il n'y a donc pas de puissance seigneuriale unilatérale, mais plutôt la coexistence de fait, voire l'imbrication et la superposition de plusieurs pouvoirs et d'une pluralité de liens de dépendance. Ainsi, un individu peut tenir des terres de plusieurs seigneurs[35]. Par ailleurs, tous ces territoires seigneuriaux ne sauraient être confondus avec la seule somme des terres reconnues. En effet, certains espaces, parmi les plus importants par la superficie et l'enjeu comme les vacants, n'apparaissent pas dans les *capbreus*, tout au plus sous la forme de droits d'accès, confirmés par la puissance seigneuriale. Le paysage dans la source ne constitue donc qu'une fraction limitée du finage des villages. En deuxième lieu, les livres de reconnaissances n'intègrent qu'une partie des déclarants. À Enveig, l'état de 1694 dénombre 42 déclarations tandis que le *capbreu* en dénombre moins de la moitié (20) ; le ratio est d'ailleurs similaire à Llo (42/95). La composition du paysage rural à travers les *capbreus* ne peut donc compter que sur la moitié des ses acteurs. Enfin, le village, formé du tissu plus ou moins lâche de maisons et de bâtiments d'exploitations, n'est que partiellement documenté par ce type de source. En effet, seule une maison sur quatre à Enveig et moins d'une maison sur deux à Llo y sont

[33] Sources : *Capbreu* d'Enveig (1688-1693), ADPO, 3E56/434 ; *Capbreu* de Llo (1754-1755), ADPO, 3E56/421 ; état de 1694 Enveig : ADPO, 1C2057 ; état de 1775 de Llo, ADPO, 1C2064.

[34] Soit : le couvent Sainte–Claire, l'abbaye de Saint Martin de Cuxa, la collégiale de Cornellà de Conflent, le sieur François de Pastors et la prévôté d'Aja. La famille de Pastors, achète une des ces seigneuries en 1622. Elle se compose de quelques directes établies sur les versants, du château, de droits sur les dîmes et surtout des droits de justice (archives privées De Pastors, avec mes sincères remerciements). Pour Aja, la *pabordia* du lieu tient des terres de faibles superficies, éparses dans de nombreux terroirs (voir notamment : 3E88/69, (1630))

[35] Ce qui est surtout vrai pour les familles les plus puissantes comme les Duran qui reconnaissent des biens et des terres dans chaque *capbreu* consulté pour Enveig.

déclarées. L'étude de la morphologie de l'habitat villageois au moyen des *capbreus* est donc amputée de la majeure partie de ses éléments constitutifs.

Au terme de cette lecture de la source, le constat suivant est à souligner. Les *capbreus* ne montrent qu'une fraction des terres exploitées, une partie des membres de la communauté et une portion des habitats, bref, une minorité dont la spécificité est d'être liée au seigneur et de s'inscrire dans un espace limité de droits et de pouvoirs. Des terres existent aussi en dehors des seigneuries institutionnelles tout comme d'autres sont ignorées par le document, parce qu'ils sont à l'usage de communauté et ne donnent pas toujours lieu à des redevances distinctes. Enfin, un même tenancier peut dépendre de plusieurs seigneurs, dont l'influence respective est sans doute inversement proportionnelle au nombre, tandis que l'heureux propriétaire, malgré les services et les redevances dus, s'inscrit dans autant de cercles de pouvoirs. Tout ceci constitue autant de limites à opposer aux tentatives de reconstruction du paysage, par le biais graphique ou statistique, qui pourraient être entreprises.

2. Les mots et les structures du paysage

Deux voies ont été suivies pour tâcher de donner de la chair au paysage des textes. En premier lieu, ont été traitées, sous forme de tableau statistique, les informations relatives aux parcelles. En deuxième lieu, ces informations ont été comparées à celles extraites des confronts. L'objectif est d'opposer les différents paysages contenus dans la source.

- *Les structures élémentaires du paysage*[36].

Les structures élémentaires du paysage sont l'ensemble des éléments identifiés qui composent l'espace étudié. Trois types de données peuvent être collectées dans les *capbreus* : le découpage de l'espace en parcelles, leur superficie et la nature des cultures. Le premier point est certainement le plus évident et néanmoins le plus difficile à documenter. Évident d'abord, car les systèmes agraires ont pu être définis dans leur structure propre et leur péri–structure sociale et économique par le type de parcellaires qui les caractérisaient[37]. Difficile ensuite, car les indications sur la forme des parcelles sont proches de l'inexistence dans les terriers[38]. Le paysage des *capbreus* est donc informe.

---

[36] Le trop récent ouvrage collectif sur *Les Territoires du médiéviste* (dir. Cursente Benoît et Mousnier Mireille, Rennes, PUR, « Histoire », 2005, 459 p.) n'a pas pu être utilisé, à regret, dans ce travail.

[37] Voir notamment : Bloch (Marc), *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, 1931, rééd. A. Colin, coll. Références Histoire, 1999, 316 p. ; Verhulst (Adriaan), *Le paysage rural : les structures parcellaires de l'Europe du Nord-Ouest*, Turhnout, Brepols, Institut d'Études Médiévales, « typologie des sources de Moyen Âge Occidental », fascicule n°73, 1995, 82 p. ; Chouquer (Gérard), *Les formes du paysage,* Paris, Errance, 1997, 3 tomes et plus récemment, "Le parcellaire dans le temps et dans l'espace. Bref essai d'épistémologie", *Études rurales*, n°153-154, 2000. Les approches d'Annie Antoine, *Le paysage de l'historien*, op. cit, (troisième partie) et surtout de Leturcq (Samuel), *En Beauce, du temps de Suger aux temps modernes. Microhistoire d'un territoire d'openfield*, thèse de doctorat dactylographiée, Paris I, 2001, 3 tomes et, du même auteur, et de manière plus synthétique : "La macro-analyse des structures agraires à l'épreuve de la micro-analyse d'un terroir. Contrainte communautaire et individualisme agraire dans un finage beauceron (XVIIe-XXe s.), *Les petits cahiers d'Anatole*, n°14, 2004 (http://www.univ-tours.fr/lat/Pages/F2.htm) renouvèlent considérablement les problématiques.

[38] Doivent être citées toutefois ces deux mentions extraites d'un même *capbreu* : f°4 r° « Item quandam pratum panum in terminis dicti loci scitur dictus la fexa del prat dels carols tenuta medi jugeris terre velcirca confrontatur ab oriente cun quandam feixa terra pratis Rectoris dicti loci a meridie cum tenentia Petri Buscall que fuit Joannis Colomer ab occidente cum prato Reverendi Josephi Solanlloch prebesteri et rectoris loci de Caldegas et a cirtio cum devezia de Carmajor olim odie campo Joanni Valeta. f° 7 v° « Et primo quandam domum, arcam, portichos corrale et hortum contiguos in loco prodicto de Enveitg sitt quequidem domus est constructa ad similitudinem turras quadratte vulgariter dictus aquatre vents est continentia medi jugeris terra [...] » , ADPO, 3E88/41, *capbreu* de la collégiale Sainte Marie de Cornella de Conflent pour ses possessions en Cerdagne (1680-1688).

Tableau 3. Le paysage du *capbreu* d'Enveig, (1688-1693). (20 propriétaires)					
	Nombre de parcelles	***% du nombre de parcelles***	**Superficies cumulées des parcelles**	***% du total des superficies***	**Superficie NR[39]**
Bâtis, jardins et enclos	**16**	***13***	**0**	***0***	**0**
Champs	**84**	***67***	**176**	***80***	**1**
Prés	**19**	***15***	**22**	***10***	**4**
Champ et devèse	**2**	***2***	**6**	***3***	**1**
Champ et pré	**1**	***1***	**3**	***1***	**0**
Devèse	**3**	***2***	**10**	***5***	**0**
Parcelle nature Non Renseignée	**1**	***1***	**7**	***3***	**0**
Total	**126**	***100***	**222**	***101***	**6**

Trois remarques doivent être apportées pour l'analyse de ce tableau. En premier lieu, le nombre de parcelles est à corréler avec la surface déclarée. La taille moyenne des pièces de terre est proche de deux journaux, soit, environ, deux-tiers d'hectare[40]. Le paysage agraire est donc éclaté en une kyrielle de superficies de faibles étendues. En deuxième lieu, les désignations sont rapportées par la source. Elles montrent la très faible diversité des mots employés pour dire le paysage. Même en gardant les combinaisons (champ et pré), qui montrent l'existence de parcelles mixtes, l'espace des *capbreus* ne se compose que de six ensembles différenciés, avec lesquels il semble difficile de restituer les nuances d'un paysage[41]. En troisième lieu, cet espace est très largement dominé, en nombre comme en superficie, par les champs, les prés et les bâtis. Ce triptyque paraît cependant restreint pour caractériser et singulariser un paysage fondé sur une économie agropastorale, qui s'appuie sur une gestion intégrée du large spectre des ressources disponibles. Le paysage du texte est donc à la limite du schématisme, ce qui ne s'explique que par le mode de fabrication de la documentation.

- Le paysage à partir des confronts

Une deuxième lecture de ce *capbreu* a pourtant été entreprise. Le nombre et la nature déclarée des confronts ont été étudiés comme une source d'information complémentaire pour enrichir ce maigre paysage.

Tableau 4. Les confronts dans le *capbreu* d'Enveig 1688-1693		
Type de confronts	**Nombre de mentions**	**%**
Eglise + cimetière	**2**	*0,4*
Maisons, aire et héritage (tête d'exploitation)	**17**	*3,4*
Jardins	**7**	*1,4*
Jardin et porche[42]	**1**	*0,2*
Chènevière	**2**	*0,4*
Clos	**11**	*2,2*
Bâtis et espaces annexes	**40**	*8,1*

[39] Non Renseigné

[40] A Estavar, cette taille moyenne des parcelles est 1.36 journaux (484 parcelles pour 660 journaux) ; à Llo est de 1.56 journaux (324 parcelles sur 506 journaux)

[41] Ce faible nombre de catégories descriptives est à comparer avec celles présentées par Bruno Jaudon lors de la journée du 15 octobre 2005 à Montpellier. En effet, il a comptabilisé dans un compoix près d'une centaine d'entrées différentes décrivant le paysage.

[42] Le terme de porche désigne un bâtiment d'exploitation polyvalent : étable, grange et remise.

Champ	**160**	*32,3*
Coromina	**5**	*1,0*
Tenure (nature NR)	**85**	*17,2*
feixa (terrasses)	**6**	*1,2*
Pré	**39**	*7,9*
Devèses	**11**	*2,2*
Mixte : pré et coromina	**2**	*0,4*
Mixte : pré et communs	**1**	*0,2*
Parcelles	**309**	*62,4*
Commun	**22**	*4,4*
Hermes	**4**	*0,8*
Espace collectif	**26**	*5,3*
Rivière et torrent	**8**	*1,6*
Chemins et routes (40 sous-types)	**108**	*21,8*
Cours d'eau et voies de communication	**116**	*23,4*
Non Renseigné	**4**	*0,8*
TOTAL	495	*100,0*

L'examen de ce tableau dessine un autre paysage en inadéquation avec celui des parcelles. En effet, si les champs représentent les deux-tiers des terres déclarées au seigneur, ils ne constituent que le tiers des confronts relevés. De même, la proportion du nombre de prés est-elle divisée par deux entre les reconnaissances de parcelles et les mentions de confronts. En revanche, de nouveaux éléments viennent enrichir l'espace décrit, parmi lesquels les chemins qui s'imposent avec le cinquième des mentions relevées. La présence de ces autres composantes du paysage s'explique par leur caractère collectif, ce qui exclut qu'ils puissent être reconnus dans le *capbreu*. Ainsi en est-il des différents gabarits de voie de communication, du cimetière et des rivières, des hermes et des communs. Ce paysage de confronts paraît saturé de ruptures et de linéaments. Il semble sans perspective et sans horizon au point de ressembler à une succession d'îlots fonciers bornés de toutes parts[43]. En tout cas, une même source peut donc produire des paysages différents selon le type de données interrogées et si la comparaison est nécessaire, seule la combinaison permet d'en résoudre les apories apparentes.

3. L'archipel foncier

Proposer une reconstruction de *capbreu* est une démarche périlleuse et pourtant nécessaire pour mettre en évidence le paysage. En effet, son caractère visuel reste jusqu'à présent le point aveugle de cette étude, une sorte d'impensé de l'espace considéré. Par conséquent, on ne saurait s'arrêter à la seule critique, même sans concession, de la source. Ce serait rester sur des hésitations qui ne permettraient pas de questionner, sous des angles différents, le paysage. Malgré les difficultés d'une telle entreprise, le Rubicon de la reconstruction doit être franchi.

- Problèmes et démarche des reconstructions graphiques

Le choix des termes n'est pas anodin et doit être précisé. Si la reconstruction a été préférée à la reconstitution, c'est que la première paraissait plus modeste dans ses propositions que la seconde. D'un coté, l'objectif est de donner à voir les données et les problèmes à partir des éléments

[43] La remarque est en grande partie inspirée de l'approche de Mousnier (Mireille), "Mesurer les terres au Moyen Âge. Le cas de France méridionale", *Histoire et Sociétés Rurales*, n°22, 2ème semestre 2004, p. 29-63.

disponibles et au terme d'une manipulation des objets constitués par l'historien[44] ; de l'autre, il s'agit de proposer une image recomposée d'une réalité supposée, à partir de la reconstitution intégrale d'un puzzle. Or, de ce point de vue, les *capbreus* se définissent plutôt comme des jeux incomplets aux pièces mal ajustées.

Au delà des mots, les reconstructions graphiques posent plusieurs problèmes de nature différente. Elles consistent d'abord à proposer des représentations qui ne participent pas de la documentation analysée, mais qui sont le produit de leur analyse. Or, trois siècles de cartographie d'Etat ont considérablement marqué nos conceptions de l'espace. Aussi, les reconstructions empruntent un langage et des formes signifiant l'espace largement anachroniques par rapport aux sociétés étudiées. Ceci est d'autant plus prégnant pour les *capbreus* qu'ils sont étrangers à tout arpentage ou levée de plans. Le risque de projection n'est donc pas le moindre des écueils. En deuxième lieu, tenter une reconstruction revient à immobiliser le flot des terres échangées et transformées à un instant fictif. L'état de la propriété foncière et agraire restitué ne saurait donc être perçu comme un reflet d'une réalité, bien plus mouvante et dynamique. Enfin, le choix des formes, des couleurs et des symboles n'est pas neutre. Il génère un sens qui échappe parfois à l'historien, peu à l'aise en ce domaine[45].

Ces remarques liminaires ont balisé la démarche entreprise. Elle a d'abord consisté à montrer la source en utilisant des formes d'abstraction et de lisibilité qui permettent la distanciation critique avec nos représentations de l'espace[46]. L'objectif a été, ensuite, de permettre une analyse spatiale, c'est-à-dire l'étude des relations et des actions dans l'espace d'objets sociaux et spatiaux déterminés. Enfin, l'intention est aussi de faire apparaître les limites et les hiatus de la reconstruction proposée. Une approche par modèle a été expérimentée (figure 1), dont les choix de figuration doivent être précisés. Les terres sont d'abord signifiées par une forme arbitraire, ici un carré, proportionnel à la surface déclarée. Parce qu'elle n'est jamais précisée, une superficie identique, plutôt qu'une ligne moins visible et plus signifiante, a été attribuée à tous les confronts, quels que soit leur nature. La couverture du sol est exprimée par la gamme chromatique ou par un symbole caractéristique (comme les terrasses). Pour les parcelles mixtes, la superficie a été partagée équitablement entre les deux éléments constitutifs. Les flèches, de couleur différente montrent les liens supposés et avérés entre les parcelles. La première catégorie relève de l'opération logique de l'historien, la seconde d'une indication dans le texte (par exemple : tel champ joignant le champ précédemment reconnu).

---

[44] La définition du terme a été en partie puisée dans Lévy (J.) ; Lussault (M.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, op. cit., p. 771 : « Démarche consistant à intégrer dans une représentation unifiée les différents types de pratiques cognitives y compris la sienne ».

[45] Ces réflexions sont redevables à la dernière session du Chantier-histoire (« Parceria III : archives, territoires et spatialisation », Toulouse, novembre 2005) de s'être particulièrement intéressée aux rapports et aux conceptions de l'espace en histoire. Ces chantiers, organisé depuis 2003 ont pour objectifs de mener une recherche effective sur la longue durée dans le cadre d'un travail en équipe réel, tout en formant des étudiants, notamment aux paléographies médiévales et modernes, mais pas seulement. Le soutien indéfectible de Benoît Cursente et l'implication de chacun ont permis la réussite de cette opération. L'objet du premier triennal a été des *parcerias*, des baux à cheptel, dépouillés dans les archives notariales de Puigcerdá. L'année 2005 a permis une réflexion collective sur leur traitement, notamment en terme spatial, avec la réalisation d'un SIG expérimental grâce à Mélanie Le Couédic (doctorante de l'université de Tours). Les rencontres et les échanges avec Florent Hautefeuille, Ted Grascon, Mireille Mousnier furent des plus fructueux et des plus animés. Sur les premiers résultats partiels : Bille (E.), Conesa (M.), Rendu (C), Bosom (S.), "L'élevage du moyen âge à l'époque moderne au prisme des contrats de *parceria*. Le chantier histoire : retour sur une expérience originale", *Ceretania*, 2005, n°4, p. 265 – 277.

[46] Autrement dit, il s'agit de montrer des « champs-concepts », distincts de nos représentations du « champ-objet », pour lequel les informations sont maigres pour l'époque moderne et le terrain étudié. La réflexion a été en partie inspirée des vignes médiévales analysées par Alain Guerreau (*L'avenir d'un passé incertain. Quelle histoire du Moyen Âge au XXI*e siècle ?, Paris, Le Seuil, 2001, 348 p., p. 195 –199) qui se présentent sous la forme de buissons viticoles, bien éloignés de la conception contemporaine des parcelles de vignes dont les pieds sont plantés en rangées parallèles. Entre les deux vignes, ce sont les formes d'occupation et d'aménagement de l'espace, les processus techniques de production et de gestion, bref, les formes du paysage qui sont différentes.

- Ni fresque, ni puzzle[47]

Au lieu de proposer la reconstruction du *capbreu* d'Enveig dans son ensemble, illisible, la figuration d'un ensemble de parcelles sur un espace déterminé a été préférée. Le choix s'est porté sur le lieu de la Serra[48], dont le nombre de parcelles déclarées permet une analyse à grande échelle.

Figure 1. Reconstruction graphique d'un ensemble de parcelles du capbreu d'Enveig (1688-1693) : la Serra.

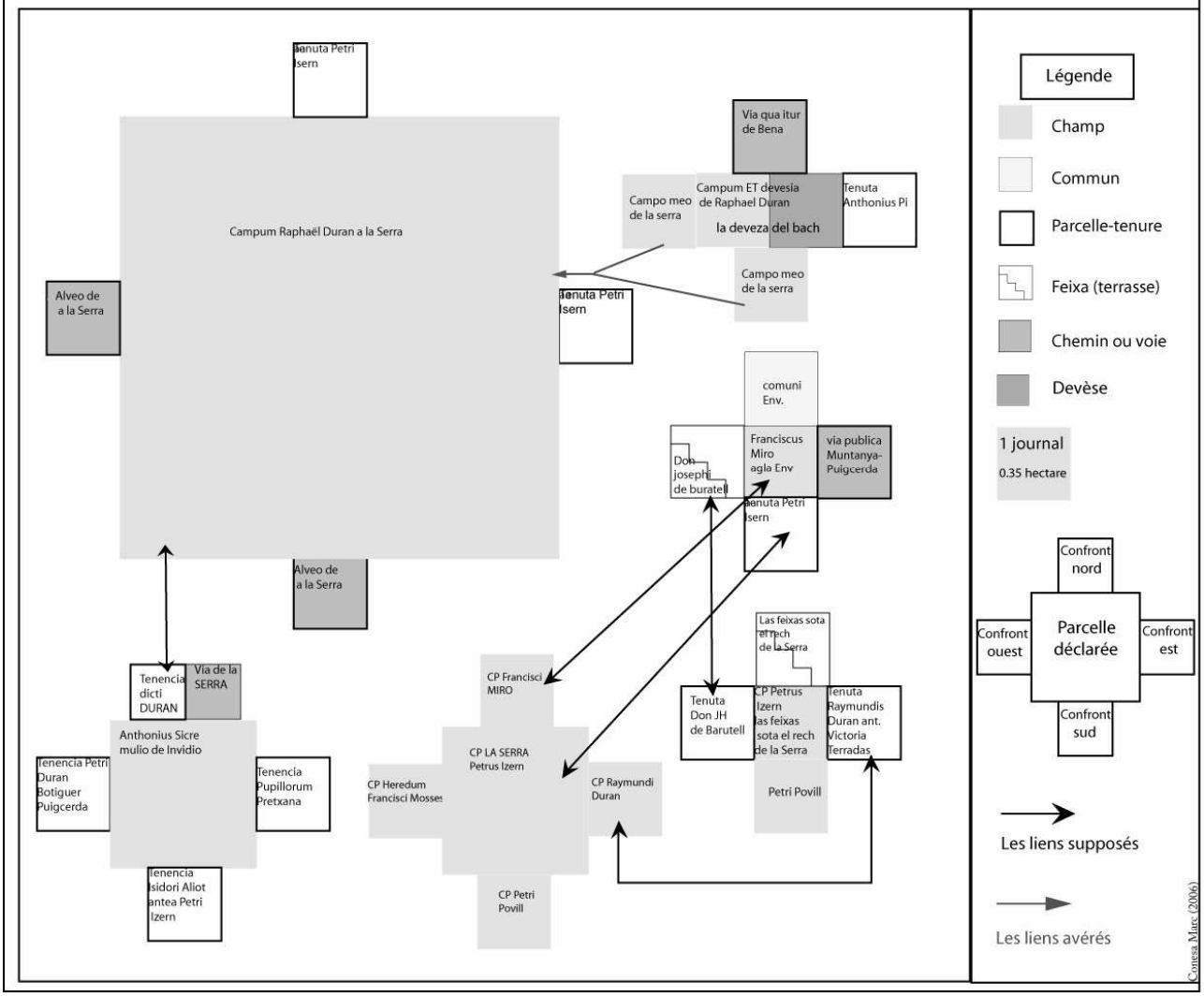

Cette figuration graphique permet un constat immédiat. Le paysage des *capbreus* est un espace éclaté et discontinu. Ni fresque, ni puzzle, il apparaît plutôt comme un archipel foncier. Une analyse plus fine doit toutefois tenter de prendre la mesure du phénomène.

L'impression d'archipel foncier paraît fondée sur l'absence de connections clairement identifiables. En effet, six relations sont mises au jour : cinq supposées et une avérée. Cette dernière mentionne un lien explicite entre les parcelles d'un même déclarant, parce qu'il les reconnaît successivement. La connexion manifeste passe donc par le propriétaire et non par l'espace lui-

[47] La référence au puzzle et à la fresque est d'Annie Antoine, *Le paysage de l'historien*, op. cit., p. 38.

[48] Sur la localisation, on ne saurait prendre pour boussoles les seules indications toponymiques. En effet, ce ne sont pas des structures fixes, mais des objets flottants. Voir Zadora-Rio (Elisabeth), "Archéologie et toponymie : le divorce", *Les petits cahiers d'Anatole*, n°8, 2001 (http://www.univ-tours.fr/lat/Pages/F2.htm).

même[49]. Les jonctions supposées sont difficiles à définir et posent bien plus de problème qu'elles n'en résolvent. Quatre d'entre-elles relient trois parcelles différentes. Mais ces relations se croisent, sans permettre pour autant l'emboîtement des terres décrites. Plusieurs hypothèses sont à mobiliser pour expliquer cette incohérence apparente. Il est d'abord possible que les terres déclarées soient partiellement confondues. Celles-ci peuvent aussi dessiner une forme polygonale complexe pour épouser les directions indiquées. Enfin, loin d'être des boussoles infaillibles, les confronts semblent changer d'orientation d'une déclaration à l'autre[50]. Cette dernière possibilité est d'autant plus envisageable que chaque parcelle est perçue et décrite de manière isolée. La reconstitution orientée d'un paysage à partir des parcelles déclarées paraît ainsi compromise par leur mode de description.

Cet éclatement de la représentation entre des unités parcellaires apparemment autonomes semble aussi recouper l'émiettement des surfaces. En effet, l'ensemble des terres reconnues représente une superficie totale de quatorze journaux, réparties en six parcelles inégales, dont l'une mesure plus de six journaux. Les autres terres sont inscrites dans un intervalle d'un à deux journaux. Autour d'une pièce centrale, gravitent donc des structures agraires de moindre importance. La hiérarchie sociale entre grands et petits propriétaires se lit ainsi dans ce parcellaire éclaté et très découpé, formé de pièces isolées de taille inégale.

L'éclatement de la propriété foncière est aussi patent. L'ensemble de cette reconstruction compte trente objets spatiaux : vingt-quatre parcelles (dix-huit en confronts, six de reconnues), cinq chemins ou routes et une mention de commun. Les terres sont possédées par treize propriétaires différents dont un inconnu[51]. Si Raphaël Duran et Petrus Isern apparaissent cinq fois chacun, les autres individus ne sont mentionnés que d'une à deux fois[52]. Par ailleurs, huit de ces propriétaires existent seulement dans les mentions de confronts. Ils ne déclarent donc pas leurs biens dans le terrier étudié. La majorité des terres et des propriétaires semblent donc en dehors de ce *capbreu*, pourtant le mieux loti des seigneuries en ce lieu. Les seigneuries documentées ne semblent donc pas constituer des blocs agraires. Au contraire, leurs espaces semblent former des mosaïques juridictionnelles complexes.

Cette reconstruction permet enfin d'interroger les décalages entre les parcelles déclarées et celles des confronts. A la Serra, cinq champs sont reconnus, ainsi qu'une surface partagée entre une devèse et des cultures arables. Cet espace peut donc être classé comme une zone de céréaliculture. L'environnement des terres reconnues ne permet pas de confirmer ou de préciser ce tableau puisque la moitié des confronts (10/20) est définie comme des tenures, sans indication sur la nature du sol. Le regard porté sur ce paysage est donc partiel, essentiellement centré sur les terres déclarées. Toutefois, deux terrasses donnent une idée du relief, tandis que la mention de communs en confront situe les terres déclarées dans cette lisière incertaine du terroir, dans un espace apparemment partagé entre cultures et incultes. La clef de compréhension de cet espace éclaté et découpé, où règnent de multiples propriétaires, réside peut-être dans les silences des *capbreus* et dans les vides de l'espace décrit.

La face visible du paysage des *capbreus* est ainsi formée d'un archipel agraire et foncier, figé dans un état donné de la propriété, mais chevillé au passé. La discontinuité spatiale des terres déclarées est manifeste. Elle est accentuée par le faible nombre de relations avérées et par le

[49] Deux remarques supplémentaires doivent être formulées : l'extrême dispersion des terres est un corollaire au faible nombre de connections avouées ; de plus, l'ordre des reconnaissances des terres n'est pas géographique, il ne procède pas par « quartier » de cultures, mais semble s'inspirer de la succession des déclarations des précédents possesseurs. Dans certains cas toutefois, les déclarations semblent s'inspirer d'un cheminement, de la tête d'exploitation aux différentes parcelles.

[50] Pareille observation a pu être démontrée dans l'étude de Chérif-Nissels (Michelle), "Reconstitution de l'espace à partir de compoix par la méthode manuelle : Saint-Pons-de-Thomières en 1680", Claveirole (André), Pélaquier (Elie) (éd.), *Le compoix et ses usages*, Montpellier, Publications Montpellier 3, 2001, p. 47-67, p. 51

[51] Pour las feixas sota el rech de la Serra

[52] Quatre propriétaires sont mentionnés à deux reprises, sept possédants sont cités qu'une fois (dont l'inconnu) ; L'impression d'éclatement est aussi confirmée à l'examen des six parcelles déclarées par quatre individus différents.

caractère incertain de l'orientation des parcelles. Le paysage présente également de multiples facettes, discordantes, en fonction des informations sollicitées. Informe et aux superficies approximatives, peu précis et maigrement décrit, il semble aussi évidé en partie. Pourtant, saturé de temps et d'espace, borné de toutes parts et inscrit dans les filiations réelles ou fictives des différents propriétaires qui se succèdent dans la possession des parcelles déclarées, il semble représenter bien plus que cet assemblage bancal. Vides et dynamiques, hiatus et non-dits, actes et pratiques sont désormais à investir comme autant de structures du paysage.

III. LA FACE CACHEE DU PAYSAGE

La reconstruction graphique a permis de mettre en évidence certains traits structurants du paysage dans les *capbreus*. Toutefois, les vides implicites comme les relations incertaines entre les parcelles soulignent les limites de la démarche. De même, la dimension temporelle a été jusqu'ici délaissée. Or, cette durée, constituée de la chaîne des possédants et des rappels aux états antérieurs du terroir, paraît interroger autrement et doublement le paysage. D'abord, l'histoire des parcelles met en évidence les dynamiques de transformation et de recomposition qui y sont à l'œuvre. Ensuite, le *capbreu* est aussi une caisse enregistreuse des échanges de biens dans ou entre les familles. Ceux-ci sont signifiés par ces actes juridiques qui semblent socialement différenciés selon le type de terre concernée, révélant l'inégale valeur symbolique prêtée aux biens qui circulent. Le paysage ainsi appréhendé n'est plus seulement l'impossible assemblage de pièces irrégulières, il se définit également comme un espace social, dynamique et mouvant.

1. Les dynamiques du paysage

Le *capbreu* de Llo de 1754-1755 est révélateur d'une génération de documents caractérisée par la précision des indications permettant le suivi des terres dans le temps. En effet, les notices mentionnent les états successifs des biens déclarés. Par exemple, de manière à ce que la parcelle soit identifiée malgré le changement d'utilisation, la source précise lorsqu'un champ est transformé en pré[53]. Un deuxième type d'information concerne le parcellaire. Sont indiquées les terres qui ont été réunies ou englobées dans d'autres parcelles[54], ce qui rend compte des restructurations successives du paysage.

- Le paysage en mouvement

La transformation des espaces peut être abordée avec les changements déclarés de la surface des terres. Mentionnés dans les *capbreus* à des fins identificatoires, ils sont récents, moins d'une génération, puisque le *capbreu* ne s'intéresse qu'aux modifications déclarées par le reconnaissant.

---

[53] ADPO, 3E56/421, f° 36 v°, « Item, autre pred audit terroir d'environ demy journal lequel étoit cy-devant champ appellé al port de Llo, confronte du levant avec pred du reconnaissant et avec pred de Jacques Via appellé Coma de Bernat Guillem qui fut du reconnaissant et qu'il peut rachepter, du midy avec champ de Marie Soler, du couchant avec champ des héritiers de Jean Torrent, et du Septentrion avec pred dudit Jacques Via ».

[54] ADPO, 3E56/421, f° 4 r°, (souligné par moi) : « Item, un champ situé audit terroir de contenance de douze journeaux de terre ou environ appellé lo lladrer [...] ; lequel champ appartient audit Sieur Reconnoissant savoir un journal dit del moli et quatre journaux et demi qui furent de Palau, [...] ; un journal qui fut de Pastoret par titre de revente audit feu sieur Gabriel Girvès [...] ; deux journaux et demy qui furent de Via par titre de vente audit Sieur Girvès faitte par Jean Antoine Arro [...] ; et un journal qui fut de Torrent par titre de vente a faculté de Rachapt audit Sieur reconnaissant faitte par Jean Torrent ». Dans cet exemple précis, cinq "sous-parcelles" ont été réunies pour former ce champ de 12 journaux (environ quatre hectares). Toutefois, la somme des superficies atteint seulement 10 journaux. Deux possibilités sont alors à envisager : soit la source mesure de manière très approximative, soit le déclarant ajoute par les acquisitions dix journaux de terre à d'une parcelle qui en constitue déjà deux. Il est également possible que les deux journaux manquants soient grignotés sur les communs qui bordent cette grande parcelle.

D'une manière générale le nombre de cas mentionnés est relativement faible, 18 cas pour 468 parcelles (moins de 4%) pour 27 journaux au total (5% des superficies déclarées). À partir de ce corpus restreint, deux dynamiques de transformation du paysage peuvent être abordées. En premier lieu, les bâtis sont au nombre de 51, dont quatre sont modifiés (près de 8%). Trois maisons naissent de constructions annexes ; une est transformée en bâtiment d'exploitation. La naissance, comme la mise en sommeil, d'un foyer semble ainsi une variable d'ajustement aux conditions familiales et démographiques des ménages[55]. En tout cas, la réversibilité des fonctions est édifiante : les porches deviennent des maisons et inversement[56]. Le tissu villageois fait ainsi preuve d'une souplesse d'utilisation surprenante. Il n'est donc pas dans le paysage un élément figé qui puisse servir de repère immobile[57].

Du point de vue agraire, deux dynamiques de transformations sont à l'œuvre. La première porte sur la transformation de champs en prés et inversement, avec un bilan presque nul du point de vue des surfaces (5 journaux de part et d'autre). La seconde porte sur les communs (7 conversion font apparaître environ 16 journaux, soit cinq hectares de cultures)[58]. Derrière le mot, se trouvent des vacants, des hermes, des estives voire des forêts. Leur point commun est d'être l'objet d'usages collectifs réglés par la communauté d'habitants avec l'autorisation du seigneur[59]. Le thème des biens collectifs, riche et complexe peut être résumé en deux points essentiels. D'une part, ces espaces de versants constituent une structure édredon capable d'absorber les soubresauts de la croissance démographique, galopante au XVIIIe siècle, en y arrachant quelques récoltes[60]. D'autre part, ils sont décrits à la fin du siècle dans un état d'épuisement et de délabrement avancé[61]. L'Intendance de la province du Roussillon, les viguiers et les communautés d'habitants par le biais des criées (règlements de police rurale) entendent restreindre les déprédations sur ces biens collectifs. *A priori*, le paysage de ces espaces devrait être ainsi composé d'une constellation de cultures temporaires sur fond d'environnement asthénique. À partir de cette hypothèse, une triple relecture paraît s'imposer.

D'abord, d'un point de vue spatial, ces parcelles transformées en cultures ne forment pas un front de défrichement continu, mais sont généralement enclavées dans la zone des communs. Elles apparaissent comme des îlots de culture dans un océan de pâture. La discontinuité spatiale est donc aussi un trait structurant des paysages de versants. Ensuite, ces parcelles, bien que possédées sans titre ni droits explicites, paraissent échapper au caractère temporaire de ce type de cultures. En effet, la reconnaissance en légitime et en pérennise l'existence. La fantomatique frontière nature/cultures

---

[55] Conesa (M.), "Maisons, familles, patrimoines. Le système à maisons en Cerdagne. XVIIe-XVIIIe siècle", *Domitia*, n°2, 2002, p. 395-415

[56] Sur le thème des dynamiques et des structures sociales de l'habitat dans les Pyrénées voir Cursente (Benoît), *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XIe-XIVe siècle)*, Toulouse, PUM, coll. Tempus, 1998, 605 p. ; de manière plus appropriée à cet exemple : "Essai sur la borde médiévale dans la France du Sud-Ouest", Antoine (Annie) (éd.), *La maison rurale en pays d'habitat dispersé de l'Antiquité au XXe siècle*, Rennes, PUR, « Histoire », 2005, p. 271-278.

[57] D'autant plus qu'entre 1694 et 1755, les états fiscaux de la monarchie attestent d'une augmentation du nombre de maisons de l'ordre de 50% pour l'ensemble de la Cerdagne française. La croissance démographique, matérialisée par la multiplication cellules domestiques, transforme fortement le paysage. Conesa (M.), "Maisons, familles, patrimoines. Le système à maison en Cerdagne", art. cit.

[58] Certes, le nombre de cas peut paraître faible mais, si ceux-ci sont déclarés, combien échappent au regard de l'historien ?

[59] Sur les criées, les règlements de police rurale dans la province du Roussillon voir Brunet (Michel), *Les pouvoirs au village. Aspects de la vie quotidienne dans le Roussillon du XVIIIe siècle*, Perpignan, Trabucaire, 1998, 223 p.

[60] L'expression de structure édredon est de Benoît Cursente ; sur la double croissance de la population et des surfaces cultivables : Conesa (M.), *Territoires montagnards et systèmes familiaux*, DEA, Montpellier III, 2000, 390 p., p. 157

[61] Pour un témoignage parmi d'autres, ADPO. 1C2045. État de la Cerdagne française. 1730. Mémoire du Sieur François Sicart, viguier de Cerdagne : « Les terres qui sont incultes, soit dans la montagne ou dans la plaine sont nécessaires également pour le pâturage des bestiaux des habitants dudit pays, tout ce qui a pu être défriché, l'est présentement même au-delà parce que dans certains cantons, l'on y a défriché sur le coteau des montagnes, ce qui cause un grand préjudice aux prairies par les fréquents orages qui entraînent la terre desdits coteaux des montagnes, et cause des débordements des rivières. [...] Il n'y a point de forges à fer dans ladite Cerdagne françoise présentement, ce défaut vient du manque des bois pour pouvoir travailler, les montagnes et forêts de ladite Cerdagne estant presque ruinées »

semble d'autant déplacée de manière durable. *De facto*, celle-ci ressemble à une mosaïque au statut incertain, où les cultures temporaires sont aussi itinérantes et côtoient les pâtures communes comme ces parcelles apparemment fixées[62]. Enfin, les agents de cette transformation ne sont pas de pauvres hères aux traits faméliques poussés par la faim de terres, mais les familles les plus puissantes du lieu. Elles exercent ainsi leur main-mise sur les terres communes, qui apparaissent comme le prolongement territorial, politique et social de leur rang et de leur place dans la hiérarchie villageoise[63]. D'ailleurs, bien souvent, le procédé technique et l'investissement nécessaire à la conversion est, de toute façon, hors de portée des bourses et des possibles des plus humbles, que ce soit l'écobuage pour les *bohigas* qui parsèment les *capbreus* comme pour la construction d'un *cortal*[64]. Finalement, la croissance des surfaces cultivées sert la puissance des grandes maisons, tout comme les restrictions sur les biens collectifs tendent à limiter leur usage des plus modestes au profit des mieux lotis[65]. Le paysage des versants, lieux de toutes les interactions, apparaît ainsi comme une construction spatiale socialement différenciée.

-Les parcelles gigognes

Le deuxième type de transformation du paysage concerne le parcellaire. Malgré l'inexistence des informations sur sa forme, le *capbreu* de Llo mentionne, toujours à des fins identificatoires, les terres qui ont été absorbées par d'autres lors d'un remembrement.

L'étude de ces parcelles gigognes vaut essentiellement pour un seul déclarant, le Sieur Sauveur Girvès, caractéristique de la montée en puissance des familles secondes en Cerdagne aux XVIIe et XVIIIe siècle. La famille occupe le sommet de la hiérarchie foncière du lieu. Le père déclare lorsque le fils est le procureur choisi par le seigneur pour superviser la réfection du *capbreu*. Les reconnaissances montrent une politique familiale initiée trois générations auparavant. L'arrière-grand-père, Sauveur procède aux premiers achats, datés de 1662 ; ils sont poursuivis par son fils, Gabriel, qui transmet la dynamique d'acquisition à son propre successeur, Sauveur. La formation du patrimoine s'inscrit ainsi dans ces temps familiaux, constitués de la succession d'héritiers, chargés de préserver, d'enrichir et de transmettre la terre et la maison.

En 1754, les biens déclarés par les Girvès sont constitués de 57 parcelles qui s'étendent sur 167 journaux (plus de 50 hectares), ce qui représente le tiers des terres cultivées du lieu (506 journaux). Ces 57 terres déclarées sont le produit de la réunion ou de l'absorption de 111 parcelles différentes. Toutefois, le tableau 5 montre comment la dynamique du remembrement forcené n'affecte pas toutes les différentes catégories de terre de la même manière.

---

[62] Je dois à Christine Rendu, parmi bien d'autres choses, la découverte de l'espace incertain des versants et des cultures temporaires qu'elle a avait déjà défriché, essarté et écobué dans sa thèse. Rendu (C.), *La montagne d'Enveig*, op. cit., p. 509-513.

[63] Viader (R.), *L'Andorre du XIe au XIVe siècle, Montagne, féodalité et communautés*, Toulouse, PUM, « Tempus », 2003, 440 p., p. 356 sq.

[64] Les *bohigas* sont des pièces de terre situées dans les communs, qui sont réduites en cultures. La technique employée pour transformer et amender le sol est l'écobuage qui nécessite un investissement conséquent puisqu'il s'agit d'abord de retourner le sol engazonné à la houe, de procéder ensuite à un feu couvert puis d'utiliser les cendres pour fertiliser. Les cortals sont des structures de conversion de terres publiques en terres privées. Ils associent un bâti et des cultures dans l'aire des communs. Sur l'écobuage : Sigaut (F.), *L'agriculture et le feu. Rôle et place du feu dans les techniques de préparation du champ de l'ancienne agriculture européenne*, Paris, Mouton & Co, 1975, 320 p., notamment : p. 55 sq. et p. 156 sq. Sur l'étude historique de *boïgues*, ou *bohigas,* selon les textes, voir : Arbuès (C.), *Els espais agraris feudals de muntanya. L'exemple de Mùsser (Baridà)*, Universitat Autonoma de Barcelona, Memoria de Recerca (dir. Barcelo M.), 1998, 145 p., p.110 –112. Rendu (C.), *La montagne d'Enveig*, p. 509 sq. Viader (R.), *L'Andorre du XIe au XIVe siècle* op.cit., p. 194-195, n. 25 ; Sur les *cortals* : Bille (E.), Conesa (M.), Viader (R.), "L'appropriation des espaces communautaires dans l'est des Pyrénées médiévales et modernes : enquête sur les *cortals*", colloque de Clermont-Ferrand sur les biens collectifs, mars 2004 en cours de publication et Viader (R.), *L'Andorre du XIe au XIVe siècle* op.cit., p. 194 et p. 360.

[65] En effet, les criées définissent fréquemment le nombre de bêtes autorisées à pacager au prorata des terres cultivées. Conesa (M.), "Espaces en partage et partage des espaces. Organisation et acteurs de la transhumance et de l'estivage dans les Pyrénées de l'est. (Cerdagne, XVe–XVIIIe siècle)", art. cit.

Tableau 5. Les remembrements agraires à partir des reconnaissances du Sieur Saveur Girvès. *Capbreu* de Llo, 1754-1755 (ADPO, 3E56/421)

	Capmas[66]	Enclos maisonné [67]	Champ	Champ (←Commun)	Champ (←Pré)	Champ -fexa	Devèse	Pré	Pré (←champ)	Pré en devois [68]	Pré et devèse	N.R.	Total
Parcelles	3	2	18	5	2	3	6	13	1	2	1	1	57
Sous-parcelles	3	10	53	6	3	7	6	14	3	3	1	2	111
Ratio sous-parcelles / parcelles	1	5.0	**2.9**	1.2	1.5	**2.3**	1.0	1.1	**3.0**	1.5	1.0	2.0	1.9
Superficie (en journaux)	0	1	98.75	15.5	3.25	4.75	12	23.9	3	2	2	1	167
%Superficie sur l'ensemble de l'exploitation	*0.0*	*0.6*	*59.1*	*9.3*	*1.9*	*2.8*	*7.2*	*14.3*	*1.8*	*1.2*	*1.2*	*0.6*	*100.0*
% sur le total du *capbreu*	*43*	*20*	*24*	*100*	*87*	*70*	*75*	*85*	*60*	*100*	*100*	*15*	*33*

Horizontalement, le tableau est composé des différents types de terres reconnues, dont celles qui sont transformées[69]. Verticalement, il est formé de deux ensembles. Le premier s'intéresse au parcellaire. Il dénombre, d'une part, les parcelles reconnues et, d'autre part, les sous-parcelles constitutives. Le rapport entre parcelles et sous-parcelles est enfin indiqué sous la forme d'un ratio. Le deuxième ensemble indique les superficies, par catégories, puis proportionnellement à l'exploitation et à l'ensemble des terres déclarées dans le *capbreu*.

Trois points sont à examiner. D'abord, la maison des Girvès est à l'origine de la majorité des transformations de terres (11/18), ce qui confirme le rôle majeur joué par les grandes exploitations en ce domaine. Ensuite, les champs apparaissent comme des espaces très remembrés. Ils constituent des unités paysagères qui peuvent être découpées, partagées ou réunies. Ainsi, si 18 terres céréalières sont déclarées, ce sont 53 parcelles distinctes qui ont été remaniées pour constituer des ensembles de taille conséquente. Autrement dit, chaque champ reconnu est composé, en moyenne, de trois parcelles différentes. Le gain, d'un point de vue productif, est évident[70]. Enfin, l'identité des lieux est bouleversée. Le toponyme de la parcelle absorbante s'impose à celui des terres absorbées. Si les noms de lieux constituent une carte mentale des propriétés, alors les remembrements orchestrés par la maison des Girvès redessinent et dominent symboliquement ce paysage perçu.

Finalement, cette domination s'exprime doublement. Elle est perceptible matériellement dans la taille des terres céréalières et symboliquement dans le souvenir de leur formation. Le paysage est ainsi fortement modifié, voire refondu totalement dans certaines zones, par ces restructurations. Néanmoins, des espaces résistent au changement. Les territoires de l'herbe, comme les prés et les devèses apparaissent très peu remembrés. Si de « jeunes prés » apparaissent par la transformation de terres arables en espace de fauche ou de pâture, les « vieux prés » résistent comme des îlots de défiance aux restructurations intensives. Ils forment des unités insécables et difficiles à regrouper qui s'inscrivent de manière apparemment pérenne dans le paysage. D'une certaine manière, ils constituent des foyers de la mémoire des lieux autour desquels le paysage se

[66] Un capmas est défini comme le «[...] droit de faire paître dans le terroir de la communauté un nombre déterminé des bêtes plus que les autres particuliers du lieu [...] ». (ADPO, 1C2090, Lettre du viguier Sicart, 24-05-1784)

[67] Enclos maisonné : cette désignation intègre tous les éléments qui constituent la tête de l'exploitation, aussi bien les différentes structures d'exploitation (étable, porcherie, aire, cour) que les bâtiments d'habitation (maisons) contenu dans l'enclos qui les englobe.

[68] Pré en devois : il s'agit d'un pré fermé et retiré des usages collectifs pour en conserver le regain (*redall*).

[69] Signifiées ainsi : la parcelle déclarée puis, entre parenthèses, et précédée d'une flèche(←champ), l'ancienne nature de la parcelle.

[70] Par exemple les remembrements facilitent le travail du sol et font diminuer le rapport distance-coût.

recompose. Celui-ci ne peut donc pas être défini comme une collection d'éléments isotropes, puisque les dynamiques qui le conservent ou le transforment semblent spatialement différenciés.

L'adage selon lequel on ne remarque que ce qui change au détriment de ce qui demeure est impossible à vérifier sans témoignage direct. Néanmoins, il peut être utile pour souligner que les mutations et les recompositions révélées par les *capbreus* forment sans doute la face la plus perceptible et la plus sensible du paysage. D'autres transformations, plus tenues et plus intimes, relèvent de la mémoire sociale des lieux et de l'histoire de chaque parcelle, en partie dictée par le caractère inégal de l'espace approprié.

2. L'espace inégal : relations sociales et anisotropie

Le paysage des *capbreus* n'est pas seulement un assemblage de parcelles. Il s'inscrit également dans une durée dans laquelle les terres se transforment et se restructurent de manière hétérogène. Chaque parcelle est aussi caractérisée par une identité sociale. Celle-ci est d'abord constituée par la série d'actes légaux qui la relie à chacun de ses propriétaires successifs jusqu'au reconnaissant, dernier maillon d'une chaîne qui remonte parfois au XIVe siècle[71]. En ce sens, la terre est une structure sociale. En effet, les modalités de transfert de la propriété ou de l'usage d'une parcelle définit un rapport social spécifique. Celui-ci est formalisé par la rédaction d'un document notarié ou par la formulation d'un engagement public[72]. Néanmoins, l'examen du rapport entre les types d'actes et les différentes catégories de terre révèle des corrélations qu'il est impératif d'investir plus précisément, car elles précisent la nature des relations sociales tissées dans la trame du paysage.

- Les relations sociales et le paysage

Les reconnaissances forment le dispositif des *capbreus*. Elles décrivent les terres relevant de la directe seigneuriale. Celles-ci sont toutes différentes, par leur nature, leur localisation et leur situation. Elles se distinguent aussi par leur histoire, relatée dans de courtes notices, qui en retracent les étapes successives. Le paysage est imprégné de ces destinées foncières, chargées des relations sociales qui les ont déterminées et des familles qui s'y sont succédé. Néanmoins, dans la sphère des rapports sociaux, toutes les catégories de terres ne se valent pas. Certaines distinguent, d'autres placent les contractants sur un pied d'égalité. Cette anisotropie des espaces constituant le paysage peut être appréhendée par les actes juridiques qui portent sur la terre. Le choix du corpus s'est à nouveau tourné vers la famille Girvès. Le tableau 6 recense les modalités d'acquisitions des 111 sous-parcelles formant leur patrimoine foncier en 1754.

Tableau 6. La formation de la maison des Girvès à travers le *capbreu* de 1754-1755. (ADPO, 3E56/421)

Mode d'acquisition / type de terre (consolidé)	Capmas	Enclos et bâtis	Champ	Pré	Pré en devois	Devèse	Non renseigné	Total	*% des acquisitions*
Appropriation			4	1				5	*4.5*
Construction		6						6	*5.4*
Échange			5	9		5		19	*17.1*

[71] Les reconnaissances s'accompagnent de ce type de précisions, à des fins qui restent toujours identificatoires, puisqu'il s'agit de reconnaître les terres soumises au prélèvement. Les indications permettent au notaire de naviguer à travers les *capbreus* successifs. Les rappels de la généalogie foncière facilitent le travail en même temps, qu'ils inscrivent le reconnaissant dans chaîne de possédants qui en légitime l'avoir.

[72] Certaines ventes sont contractées oralement, ce que le *capbreu* mentionne.

Emphytéose		4		1				5	*4.5*
Vente à perpétuité	2		10		3			15	*13.5*
Vente à pacte de rachat	1		8	3		1	2	15	*13.5*
Revente			31	2				33	*29.7*
Non renseigné			10	3				13	*11.7*
Total	3	10	68	19	3	6	2	111	*100.0*
En pourcentage	*2.7*	*9.0*	*61.3*	*17.1*	*2.7*	*5.4*	*1.8*	*100.0*	

Quantitativement, plus de la moitié des terres a été achetée sur le marché foncier, au moyen de différents instruments juridiques. D'abord, les ventes à perpétuité sanctionnent un transfert de pouvoir sur la terre qui est définitif. Toutefois, de manière révélatrice, elles ne constituent qu'un septième de l'ensemble des actes. Pour les Girvès, la majorité des terres est donc acquise autrement, en commençant par les ventes à pacte de rachat et les reventes qui représentent respectivement 13% et 30% des acquisitions. La vente à pacte de rachat s'apparente à une vente à réméré[73]. Le vendeur cède un bien tout en conservant la possibilité de le racheter. Quinze parcelles reconnues par le sieur Girvès peuvent ainsi retourner à tout moment à leur ancien propriétaire, à la condition que celui-ci rembourse le montant de la vente. Le pacte de rachat est d'abord censé protéger le domaine foncier d'une famille en situation de difficulté, en lui permettant de le recouvrir sans limite de durée. Il montre aussi, sinon le caractère inaliénable de la propriété, du moins la force centripète exercée par une maison sur son patrimoine. Il est enfin une marque de confiance envers l'acquéreur, qui doit jouir de la terre cédée sans l'appauvrir. Toutefois, il semblerait aussi que ce type d'acte ne constitue qu'une étape dans le processus de démembrement d'un patrimoine. Si la vente à réméré permet l'entrée d'argent dans le ménage, il entraîne aussi la perte d'une partie du capital productif. Bien souvent, le père vend à pacte de rachat ce que le fils concède à perpétuité. L'acquisition ou l'aliénation d'un bien s'inscrit ainsi dans la succession des générations, tant du coté du vendeur que de celui de l'acheteur. La parcelle médiatise la constitution d'un lien social plurigénérationnel, où les deux familles se positionnent graduellement l'une à l'égard de l'autre. La place de chacune est définie par rapport à la terre échangée, qui « conserve » le souvenir de la relation et des positions respectives.

Ce jeu social devient encore plus complexe lorsque le propriétaire du bien cédé à réméré vend le droit de rachat à un tiers[74], qui s'invite dans une relation jusqu'ici bipartite. Lorsque ce dernier exerce son droit de rachat, la transaction porte le nom de revente. C'est le procédé le plus fréquemment employé par les Girvès pour constituer leur patrimoine. Par exemple, près de la moitié des champs ont été acquis ainsi (31/68). *De facto*, se noue une relation triangulaire entre le vendeur du bien, l'acheteur et le revendeur. Il faut également souligner la portée des termes employés. L'acte n'est pas défini comme un « rachat » mais comme une « revente », la terre n'est pas reprise, elle est vendue–à–nouveau, ce qui implique, en théorie, la symétrie des échanges, vente contre vente. Néanmoins, le revendeur s'est substitué au vendeur pour traiter avec l'acquéreur. Il se place au centre des relations sociales contractées. Toute acquisition participe de la complexité du réseau social, particulièrement présent dans un marché foncier qui est aussi un enjeu de pouvoir à l'échelle

[73] Pour une relecture de ce type d'acte au à la croisée de la terre et des relations de parenté : Derouet (B.), "Parenté et marché foncier à l'époque moderne : une réinterpréation", *Annales HSS*, n°2, 2001, p. 337.
[74] L'acte porte alors le nom de vente de plus–value.

de la communauté[75]. Le paysage paraît ainsi strié par des rapports sociaux enchevêtrés, formés d'alliances et d'ambitions, réussies et avortées. Il est aussi formé du souvenir de chaque acte, de chaque terre, de chaque relation. Les reconnaissances exposent cette mémoire des terres et des familles et dévoilent cette fine connaissance du jeu social, gravé dans le paysage et dans la durée.

Qualitativement, le marché foncier est surtout alimenté par les champs. S'ils constituent plus de 60% des parcelles possédées, ils représentent 75% des terres acquises au titre de vente à perpétuité, de revente ou de vente à pacte de rachat. Ces espaces sont donc caractérisés par une certaine plasticité, formelle et relationnelle, puisqu'ils sont non seulement découpés et remembrés, mais aussi cédés et aliénés. Ils constituent cette part modulable et dynamique du paysage, révélatrice des rapports de domination au village.

Au contraire, les prés se définissent par une certaine rigidité. S'ils représentent le quart des parcelles des Girvès, ils constituent moins de 8% des actes vénaux. Ils forment, en revanche, les trois-quarts des échanges. Les prés signalent donc des relations sociales fondées sur la réciprocité et l'égalité, au contraire des champs qui apparaissent plutôt comme le support de rapport de domination[76]. Ainsi, selon la catégorie de terre considérée, les relations sociales, voire les interlocuteurs paraissent différents. Les types de terres révèlent donc la nature des rapports sociaux et la position des individus les uns par rapport aux autres.

Le paysage est formé de l'histoire particulière de chaque parcelle, produite par les rapports sociaux entre les familles. Les champs nourrissent le marché vénal de la terre tandis que les prés participent d'un système d'échange fondé sur la réciprocité. Le langage de la terre n'est pas neutre dans les relations inter–familiales. Chaque pièce de terre est investie de regards croisés et d'histoires plurielles. Le paysage est ainsi saturé du souvenir des familles. La place des Girvès traduit un rapport de domination. Celui-ci s'exprime d'abord par la concentration des terres et la polarisation des échanges dans la communauté, et s'affirme ensuite par la capitalisation de la mémoire des lieux qui constitue un véritable capital symbolique.

- Le paysage dans le temps des familles

L'ordre social et seigneurial est actualisé à chaque rédaction de *capbreu*. Les reconnaissances participent de cette refondation puisque chacun reconnaît sa place et son statut par

[75] Il serait aisé de simplifier l'équation foncière en recourant à la seule « *froide raison du marchand* » (Mauss (M.), *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 1950, 482 p., p. 270) où la valeur de la terre serait assimilée à son prix, sans aucune considération pour la dimension sociale de l'échange. Ce serait introduire des formes de rationalité qui ne recouvrent pas totalement celles de la société étudiée. Carlo Lévi souligne par exemple que le marché foncier n'est pas impersonnel, et que chaque mutation dépend *de facto* des relations sociales entre les parties contractantes (*Le pouvoir au village*, 1985, trad. fr, Paris, Gallimard, 1989, 230 p., p. 97-138). On peut toutefois préciser que celles-ci présentent certaines régularités, qui ne sont pas que formelles. De plus, un éclaircissement paraît s'imposer à ce stade de la réflexion. Les terres déclarées ne paraissent pas devoir être entièrement confondues avec les terres exploitées. Certaines sont confiées à des tiers, des cadets par exemple et des dépendants, qui les exploitent au nom d'autrui. Il y a donc redistribution de la terre à l'intérieur de cercles sociaux marqués par la dépendance de certaines maisons par rapport à d'autres. Ceci expliquerait la proportion conséquente de maisons paysannes qui ne déclarent aucune terre dans les états des biens-fonds (Conesa (M.), "Maisons, familles, patrimoines. Le système à maison en Cerdagne", art. cit.). Il y a donc des maisons qui agissent comme de petites seigneuries domestiques, plus ou moins concurrentes, et d'autres qui sont sous dépendance. Le pouvoir social est ainsi contenu et signifié par la concession de la terre.

[76] Expliquer ces différences, c'est se heurter aux pires difficultés, à l'endroit même où le paysage semble revêtir toute sa complexité d'espace à la fois vécu et perçu. S'y essayer, c'est interroger et expliquer les valeurs collectives qui sont attribuées aux différents types de parcelles, y compris d'un point de vue symbolique, ce qui paraît très prématuré en l'état des travaux. Le prochain colloque de Flaran en septembre 2006 sur les prés permettra peut-être de faire le point sur ce sujet, qui semble autant évoquer le « retour des morts » à l'approche de l'hiver que le passé fondateur de la communauté. Peuvent être consultés sur ces points Rendu (C.), *La montagne d'Enveig*, op. cit., p. 93-96 et Brunet (S.), *Les prêtres de montagnes. La vie, la mort, la foi dans les Pyrénées centrales sous l'Ancien Régime*, Tarbes, Pyrégraph, « Universatim », 2001, 863 p., p. 27-50

rapport au seigneur, aux terres et autres tenanciers. Elles s'appuient sur la production de titres notariés datés justifiant la possession des parcelles reconnues. Les mutations foncières intervenues entre deux *capbreus* se trouvent ainsi légitimées et publiquement affirmées. Caisse enregistreuse des échanges de biens, les reconnaissances inscrivent également les transactions dans le temps et la mémoire des familles.

Le tableau 7 comptabilise par coupes chronologiques les différentes acquisitions de la famille Girvès. Les premières datent de 1662, les dernières de 1749. D'une manière générale, les séries arbitrairement constituées sont inégales. Les deux premières sont comparables (respectivement 16 et 18 terres achetées), tandis que la troisième détonne par le nombre de parcelles acquises (47/111). La dernière coupe paraît en deçà des précédentes, avec seulement dix acquisitions. Par ailleurs, vingt parcelles sont non renseignées sur cette échelle temporelle.

Tableau 7. Le temps des acquisitions de la maison Girvès de Llo. 1754.

	1660-1690	1690-1710	1710-1730	1730-1750	NR.	TOTAL
Appropriation commun					5	5
Construction					6	6
Échange			**19**	1		19
Emphytéose			4	1		5
Indéterminé				1	12	13
Vente à perpétuité	6	1	6	2		15
Vente à pacte de rachat	**7**		6	2		14
Revente	3	**16**	13	3		32
Total	16	18	47	10	20	111

Trois temps paraissent schématiquement se succéder. D'abord, durant les années 1660-1710, les Girvès ne procède qu'à des achats directs et échelonnés à travers les pactes à réméré et les reventes. L'essentiel de ces transactions porte sur des champs. Prédatrice d'espace, la maison multiplie ainsi les acquisitions et les partenaires pour acquérir des biens malléables afin de se faire une place dans la communauté. La deuxième période, de 1710 à 1730 est sensiblement différente. Si le nombre de reventes reste conséquent, les échanges dominent. Le chef de famille traite avec ses égaux. Il obtient des prés et des devèses. Ce temps des échanges paraît être aussi celui de la reconnaissance sociale. Enfin, de 1730 à 1750, apparaît une dernière période sans trait saillant. Elle correspond au temps du déclarant et semble diversifiée et inachevée.

Se succèdent ainsi des périodes caractérisées par des types d'actes révélateurs de la position des Girvès par rapport aux autres familles. Vraisemblablement, trois générations paraissent nécessaires à une maison pour faire partie du paysage, en multipliant les obligés et les relations sociales par le biais des reventes. Les prés semblent être la clef de la reconnaissance. En tout cas, le temps du village procède apparemment par petits pas tandis le paysage semble changer par petites touches. Néanmoins, le cycle social des familles paraît démentir cette impression.

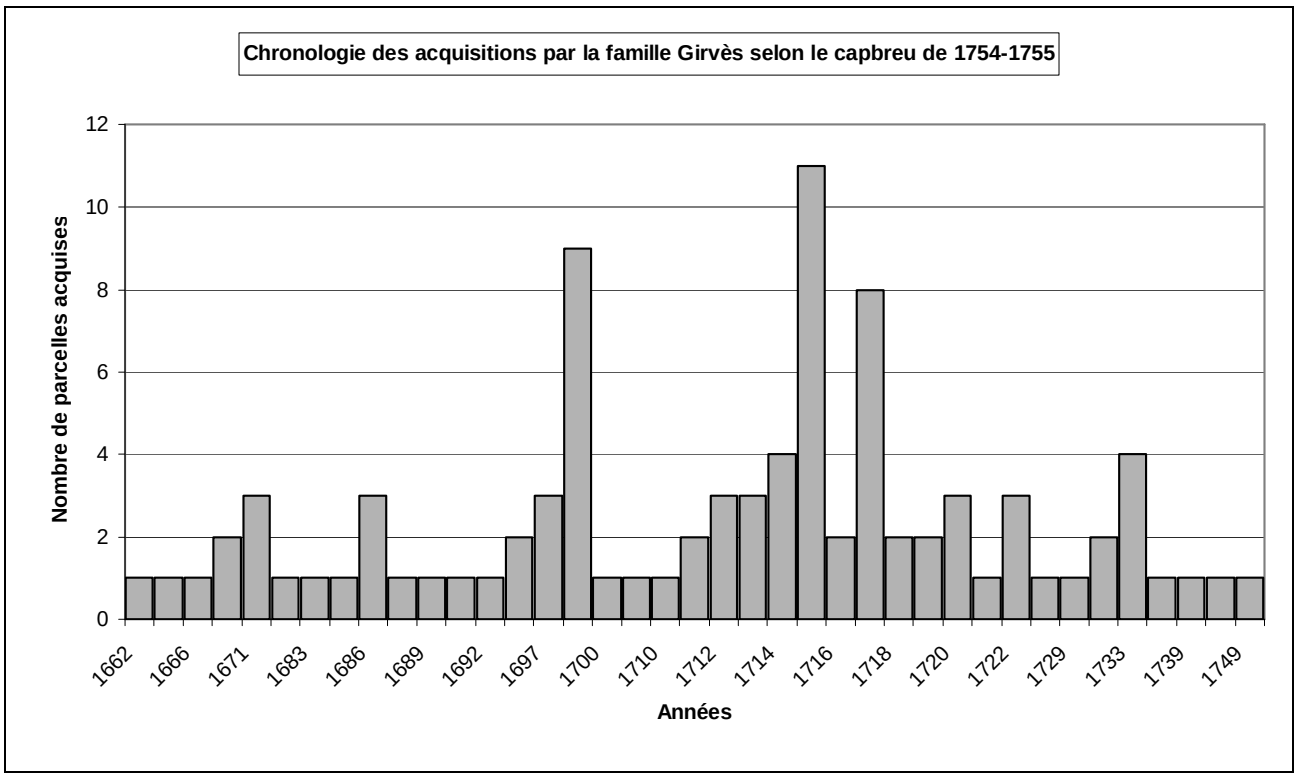

Le graphique 2 procède à un changement d'échelle de temps. Le nombre d'acquisitions est annuellement dénombré et non plus périodiquement estimé. La présence des Girvès sur le marché foncier apparaît caractérisée par une certaine constance. Chaque année, une parcelle au moins est absorbée par la maison. Toutefois, trois pics majeurs percent ce rythme tenace. Ils correspondent aux changements d'héritiers. Chaque nouveau chef de la famille, grandi dans l'ombre de son père et désigné par sa mort, longtemps associé au pouvoir sans réellement l'exercer, multiplie les achats et les contrats dès son arrivée à la tête de la maison. Ces actions, mûries dans l'attente, recuites dans l'impatience, préparées dans l'espérance, marquent le paysage brutalement. Celui-ci apparaît ainsi lié au rythme des familles. Le paysage ne change donc ni de mains ni de nature avec régularité. Son caractère dynamique est aussi lié aux changements d'héritiers et de générations.

La face cachée du paysage est constituée d'éléments dynamiques. La surface du sol comme le parcellaire se transforment. Derrière les mutations foncières, se tisse parallèlement l'écheveau complexe des rapports sociaux, révélés par l'inégale valeur sociale prêtée aux terres. Les champs circulent, les prés s'échangent. La trajectoire sociale de la famille Girvès se constitue dans le premier type d'espace et tire sa légitimité sociale du second. D'une certaine manière, les propriétaires prennent la valeur des terres qu'ils acquièrent. Ils en portent aussi l'héritage, puisqu'ils sont le dernier maillon d'une chaîne de possédants qui leur survivra. Finalement, le paysage est affaire de temps et de durée. Le temps appartient aux familles et avant tout aux héritiers. La durée appartient aux parcelles. Elles gardent la mémoire des hommes qui s'y sont succédé. Les propriétaires passent, la terre reste. Le paysage ne saurait ainsi rester sur une conception immobile et patrimoniale, lorsqu'il se définit par un rapport aux temporalités complexes qui font l'histoire.

CONCLUSION : LE PAYSAGE ET LA MEMOIRE

Le capbreu est un outil au service de l'ordre seigneurial, tant il participe de la gestion des biens, des droits et des redevances, dans une organisation marquée par le statut des terres concédées et des services exigés. Cet agencement juridique ne s'est certes pas constitué à l'époque moderne, mais forme un héritage fonctionnel, ni évidé, ni suranné mais tout simplement peu étudié.

L'espace documenté se révèle toutefois partiel, car les seigneurs ne règnent pas sans partage sur les terroirs, et éclaté, puisque les terres reconnues sont difficiles à relier les unes aux autres. La comparaison des parcelles déclarées avec celles des confronts fait aussi apparaître des dissemblances, comme si les jeux de données appartenaient à des puzzles différents. Ce paysage semble aussi aveugle des communs, où se dessine, pourtant, une mosaïque de cultures reconnues par les grandes maisons, dans cet espace de pouvoir de la seigneurie. S'en tenir à ces constats reviendrait à définir le paysage comme le seul assemblage incertain des terres cultivées, en niant son caractère dynamique et sa dimension sociale.

Or, c'est dans le mouvement que le paysage des *capbreus* se précise : là, les terres changent de nature et de structure, ici, elles changent de mains. Les mutations sont documentées par les références aux actes juridiques qui légitiment la propriété d'un individu sur les biens qu'il déclare. Les reconnaissances sont, de fait, ouvertes à l'intertextualité. Elles inscrivent la propriété foncière dans le temps des familles et des rapports sociaux successifs. Elles participent ainsi d'une refondation publique de l'ordre foncier. Le propriétaire d'une parcelle est le récipiendaire de cette mémoire collective du lieu, tandis que la terre en est la dépositaire. Le paysage est donc aussi la reconstruction dans le présent des espaces et des relations sociales appréhendés dans la durée, formant de véritables topo-lignées paysannes[77], qui peuvent être à tout instant recouvrées dans la mémoire des lieux[78].

---

[77] Voir : Guerreau-Jalabert (A.), "Parenté", *Dictionnaire Raisonné de l'Occident médiéval*, Legoff (J.) ; Schmitt (J.-C), Paris, Fayard, 1999, p. 861-876, p. 873. Le concept rend compte de la relation entre une famille et un espace, l'un s'identifiant à l'autre. L'auteur l'utilise pour les familles seigneuriales du système féodal. Notre emploi peut donc paraître abusif. Toutefois, l'objectif est de souligner le caractère diachronique de l'enracinement et sa forme linéaire qui s'apparente à une filiation fictive par la terre. L'abus est donc assumé.

[78] Finalement cette conclusion recoupe ces quelques lignes de 1950, découvertes tardivement: « Dans l'esprit de tel notaire de campagne ou d'un maire de village, les prés, les champs, les bois, les fermes, les maisons évoquent les droits de propriété, les contrats de vente, les servitudes, les hypothèques, les baux, les lotissements, c'est-à-dire toute une série d'actes et de situations juridiques que l'image pure et simple de cette terre, telle qu'elle apparaît à un étranger, ne contient pas, mais qui s'y superposent dans la mémoire juridique du groupe paysan. Ces souvenirs sont attachés aux différentes parties du sol. S'ils s'appuient l'un sur l'autre, c'est que les parcelles auxquelles ils se rapportent sont juxtaposées. Si les souvenirs se conservent, dans la pensée du groupe, c'est qu'il reste établi sur le sol, c'est que l'image du sol dure matériellement hors de lui ; et qu'il peut à chaque instant la ressaisir » : Halbwachs (M.), *La mémoire collective*, Paris, Albin Michel, « Bibliothèque de l'Évolution de l'Humanité », 1950, éd. Critique par Namer (G.), 1997, 297 p., p. 205. L'édition de 1950 était, selon Gérard Namer ("Préface" et "Postface", p.7-12 ; 239-295), victime d'une lecture partielle et partiale, qui occultait les importantes différences avec *Les cadres sociaux la mémoire* (Paris, 1925) du même Maurice Halbwachs.

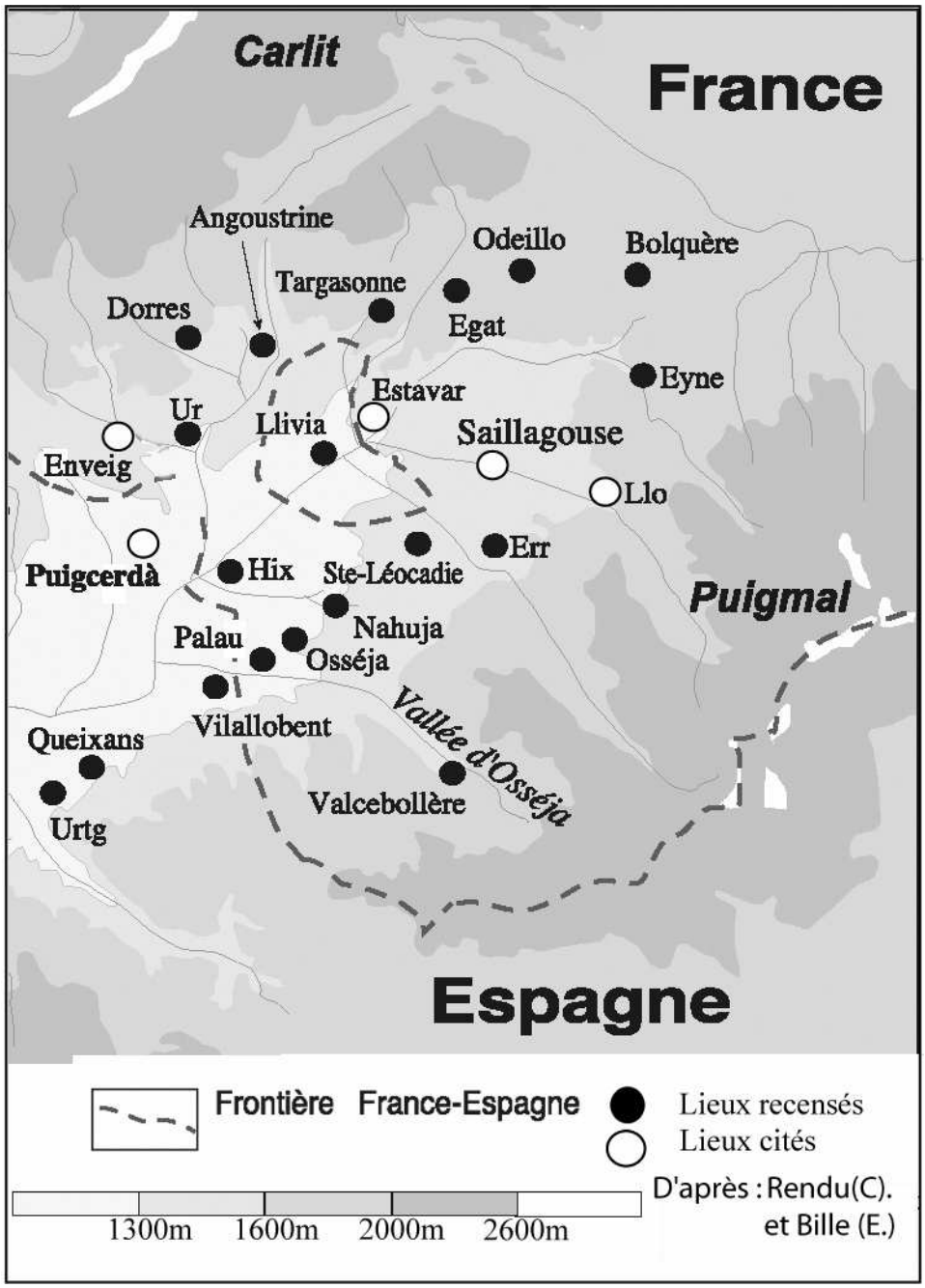

Carte 1. La région étudiée.